

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du **04/04/2024**

---

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril, à 19 heures<sup>30</sup>,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

**Présent(e)s : Mesdames et Messieurs**

Stéphane BEAUDET, Medhy ZEGHOUF, Danielle VALERO, Pascal CHATAGNON, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pierre PROT, Cendrine CHAUMONT, Olivier POTOKAR, Mélinda BAYOL, Ronan FLEURY, Diarra BADIANE, Yvan COUVIDAT, Agnès OMER, Lucas MESLIN, Corinne BOURGEOIS, Alban BAKARY, Myriam BOUBEL, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Pascal CAUCHEBRAIS, Mara DEL MEI-GUILBERT, Tania TI-A-HING, Philippe DARDILLAC, Stéphane JOURNE, Danièle OVONO, Freddy N'SONDE, Virginie VILLEMIN, Nédia BEHILLIL, Natacha GIRARD, Jordan SCHWAB, Dioulaba INJAI, Laurène HANNA, Rémy COURTAUX, Rafik GARNIT, Jean-Baptiste GRAH, Farida AMRANI (à partir du point n° 2), Abdoul-Aziz M BAYE, Gérard GIANATI, Azzedine SERIDJI, Edwige PRISCA, Henri CHAILLOT, Dominique MARQUE, Charles MARIETTE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs**

Francis CHOuat donnant pouvoir à Medhy ZEGHOUF, Jean CARON donnant pouvoir à Ronan FLEURY, Fatoumata KOITA donnant pouvoir à Lucas MESLIN, Samir BENAMARA donnant pouvoir à Rafik GARNIT, Farida AMRANI donnant pouvoir à Azzedine SERIDJI (pour le point n°1), Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI

**Absent(e)s :**

Sabine PELLERIN, Pétroline BEROT, Henry SIMENOU

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

# PROCÈS-VERBAL

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Jordan SCHWAB, secrétaire de séance, et l'invite à procéder à l'appel des conseillers municipaux.**

**Jordan SCHWAB procède à l'appel.**

**Le quorum est atteint.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024.

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité.**

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

En ce Conseil municipal, ma traditionnelle communication du Maire thématique s'articulera autour de cinq axes : le banquet des seniors, le Mois de l'Égalité, les inaugurations, les projets urbains et les transports.

### **Banquet des seniors :**

Avec de nombreux élus de ma majorité, j'assistais les 29 février et 1<sup>er</sup> mars au traditionnel banquet des seniors organisé au gymnase du Lac qui accueillait durant 2 jours dans une ambiance formidable avec beaucoup de rires et de joie plus de 1300 habitants, avec au programme cette année une magnifique exposition photos, des jeux, de l'ambiance musicale, un photomaton et la présence de Monika (La France a un Incroyable Talent) qui nous a fait l'honneur de nous interpréter quelques morceaux de son répertoire.

Je tiens encore une fois à remercier toutes celles et ceux (services municipaux, prestataires, etc.) qui ont contribué à la réussite de ce bel événement ainsi que les très nombreux convives qui ont salué nos actions en faveur de nos aînés, mais également plus généralement, de notre territoire et de ses habitants. Ces marques de sympathie et d'encouragement demeurent un moteur inépuisable de motivation pour poursuivre cette chaîne d'union et le chemin sur lequel, avec mon équipe municipale, nous nous sommes engagés depuis 2020 !

### **Mois de l'Égalité :**

Dans le cadre du « Mois de l'Égalité », où la ville proposait durant tout le mois de mars un riche et ambitieux programme en partenariat avec notre tissu associatif ou institutionnel, avec de nombreux spectacles, débats et expositions pour échanger et réfléchir à ce que nous voulons entreprendre collectivement pour instaurer l'égalité des chances et des droits entre les femmes et les hommes, j'assistais d'abord avec notamment Medhy Zeghouf, Virginie Villemin, Agnès Omer et Yvan Couvidat, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars, au vernissage dans le hall de l'Hôtel de Ville de l'exposition « Au panthéon du sport féminin » qui mettait à l'honneur des portraits de sportives qui ont marqué le sport au-delà de leurs performances, par leur personnalité, leur histoire et par la volonté dont elles ont dû faire preuve pour y parvenir. Des femmes, connues ou moins connues mais qui toutes conjuguent le sport au féminin de la plus belle des façons.

Puis, je clôturais toujours aux côtés de Medhy Zeghouf et Virginie Villemin notre programmation municipale autour du Mois de l'Égalité avec le finissage dans le hall de l'Hôtel de Ville de l'exposition « Paris 1924 – 2024 : les JO miroir des sociétés », louée au Mémorial de la Shoah, qui retraçait l'histoire des luttes pour l'égalité à travers l'histoire des JO hier - JOP aujourd'hui - et permettait ainsi d'aborder les questions de racisme, d'antisémitisme et de l'ensemble des discriminations (sexisme, LGBTphobies, handicap...).

### **Inaugurations :**

J'inaugurais d'abord le 11 mars, sous mes casquettes Ville et Région Ile-de-France, la résidence intergénérationnelle Rosa-Bonheur au Parc aux Lièvres avec Danielle Valéro, François Durovray et les représentants d'Essonne Habitat qui propose, après 21 mois de travaux sur 2 356 m<sup>2</sup> de surface habitable, 42 logements locatifs sociaux avec balcons ou terrasses (du T1 au T5), dont 19 logements Seniors, avec au rdc des commerces et des services relocalisés (Bureau de Poste, PMI, pharmacie) dans le cadre de la réhabilitation complète de ce quartier opérée par l'ANRU avec un financement croisé de l'État, de la Région, de l'Agglomération Grand Paris Sud, du Département de l'Essonne, et d'Essonne Habitat pour un montant de près de 6 500 000€.

Puis le 21 mars, j'inaugurais avec Michel Bisson, président de l'agglomération Grand Paris Sud, et Olivier Delcayrou, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, en présence de nombreux élus, de Manuel Valls et Francis Chouat, le nouveau Centre des Musiques Didier Lockwood, fondé en 2000 par ce violoniste renommé qui nous a malheureusement quittés brutalement il y a maintenant 6 ans, après avoir initié ce projet.

Situés à la Ferme du Bois Briard après de nombreuses années de réhabilitation, les nouveaux locaux d'une surface de 1200 m<sup>2</sup> permettent d'accueillir sur 2 niveaux une centaine d'étudiants par année accompagnés par une équipe de 80 musiciens pédagogues. Doté de 9 salles de cours, de 14 laboratoires de travail d'instruments, d'un studio d'enregistrement, d'une cafeteria mutualisée, de locaux administratifs et de locaux techniques, ce centre propose plusieurs types de formations professionnelles en formation initiale ou continue du niveau bac à bac +3 dont certaines en partenariat avec l'Université d'Évry, et vient ainsi compléter l'offre d'enseignement culturel déjà présente sur ce site avec l'École Départementale du Théâtre de l'Essonne et la Classe préparatoire des Arts plastiques et visuels.

Je tiens à remercier de nouveau Manuel Valls et Francis Chouat à la tête de notre agglomération de 2008 à 2018, sans qui ce projet initié il y a une quinzaine d'années n'aurait pu voir le jour, ainsi que l'ensemble des équipes successives de la Ville et de l'Agglomération qui auront eu à constituer, financer et exécuter ce projet en lien avec celles du centre que je remercie également, et tout particulièrement Chantal Charlier, Directrice de cette magnifique école et qui perpétue l'œuvre pédagogique de Didier Lockwood.

Enfin, j'assistais avec de nombreux élus, en présence des architectes, de l'aménageur et des promoteurs à l'inauguration le 22 mars des résidences Le TZ et Cap Sud situées en plein cœur de ville à proximité notamment du tram T12.

Alors que nous manquons cruellement de logements, mais qu'il demeure nécessaire de prendre également en compte les aspirations légitimes des habitants d'amélioration de leur cadre de vie et de dé-densification, et j'avais d'ailleurs obtenu une baisse des hauteurs de 4 étages et du nombre de logements initialement prévus, passant ainsi de 177 à 132 allant du T1 au T5, ces 2 projets ambitieux de réaménagement urbain situés en plein cœur de ville à proximité du Tram T12 s'inscrivent dans notre volonté de voir émerger des lieux de vie durables à la densité raisonnée avec une architecture moderne de qualité et audacieuse tournée vers l'extérieur avec de grands espaces végétalisés (ici près de 34% de la surface), et se trouvant à proximité des services, commerces et établissements scolaires.

C'était également l'occasion de découvrir l'œuvre de d'Ann Vrielinck, choisie par plusieurs élus en avril dernier, qui accompagnera les habitants de la résidence CAP SUD.

### **Projets urbains :**

Comme chaque année depuis deux décennies, à pareille période, je me rendais à Cannes du 12 au 15 mars pour trois jours de rendez-vous à l'occasion du MIPIM, salon incontournable de l'immobilier tant pour notre agglomération Grand Paris Sud, notre Ville d'Évry-Courcouronnes mais aussi notre bio-cluster Genopole.

Des échanges passionnants, fructueux et, quartier par quartier, ville par ville, de l'urbain au rural, thématique par thématique, la démonstration que notre territoire tout à la fois « métropolisé » et au fort potentiel agricole, parfaitement en phase avec les débats de l'époque sur la nécessité de bâtir

du logement et de protéger nos terres à travers le ZAN, sans oublier la nécessaire souveraineté en matière de santé et de biotechnologies, est redevenu particulièrement attractif.

Après une visite de la médiathèque et la présentation en vidéo des nombreux projets du centre-ville, je signais le 22 mars au cœur de notre de notre Micro-Folie le 2<sup>ème</sup> avenant de l'opération Action Cœur de Ville en présence de la Préfète de l'Essonne, Frédérique Camilleri, du Président de notre Agglomération Grand Paris Sud, Michel Bisson, et de nos autres partenaires, qui marque ainsi une nouvelle étape dans l'attractivité et la centralité de notre territoire en Essonne.

Le 29 mars je rencontrais les représentants d'une dizaine d'associations du quartier des Pyramides à la Maison de quartier Jacques Prévert pour échanger longuement en toute transparence et de façon constructive autour du projet, dans le cadre de l'ANRU2, de renouvellement urbain des Pyramides et du Bois Sauvage, afin d'évoquer notamment les enjeux des différentes opérations complexes qui achèveront la transformation ce quartier historique avec pour mémoire :

- la construction en cours de la Maison des Services Publics au cœur du quartier ;
- la construction du Pôle enfance des Loges ;
- la nouvelle centralité autour de la place Allende dont les murs affreux viennent enfin de disparaître dégagant de nouvelles surfaces et donc perspectives ;
- la réhabilitation de l'emblématique Pyramide 14 et de nombreux immeubles ou de bailleurs ou de copropriétés ;
- le réaménagement du secteur Miroirs-Desaix, avec notamment sur le secteur Facteur Cheval, face à la CPAM en lieu et place d'un affreux parking souterrain, un programme de logements réservés à des salariés et de commerces de qualité en rez-de-chaussée.

Une réunion passionnante qui n'a pas éludé les difficultés mais qui a montré s'il en était besoin l'aspiration unanime à ces changements. Le mois à venir va d'ailleurs permettre entre services municipaux, élus, associations de mettre en place de nouveaux process avec tous les habitants, plus proches, modernes. Un partenariat partagé et utile.

Je rejoignais ensuite la place Jules Vallès justement pour rencontrer les gérants de l'un des commerçants historiques du lieu, et partager nos visions sur la refondation du quartier des Pyramides et de l'ensemble de la ville du reste, montrant là aussi que les orientations offrent de réelles convergences, et l'accompagnement nécessaire que la ville met en place pour les commerces.

À ce sujet, j'ai cru comprendre que cette rénovation urbaine émouvait notre opposition. Par le dépôt d'une part d'une motion que nous traiterons en fin de séance, mais aussi par une affiche au titre racoleur et mensonger collée en catimini sur un panneau de la place pour contester la pertinence de ce projet qui serait désavoué par les habitants, et s'offusquer notamment du manque d'information et de la « destruction » des commerces situés autour de la place.

Tout cela est évidemment faux et relève d'une énième tentative grossière de diversion politicienne dont le seul but est certainement de masquer leur absence constante lors des actions de concertation réalisées sur notre territoire depuis 2020.

Certes des habitants s'interrogent. Certes les commerçants défendent légitimement leurs droits. Certes les habitants, tout en aspirant au changement, ont hâte que les travaux de redynamisation du quartier se terminent.

Rien de plus normal et de plus commun à tout projet de renouvellement urbain de France et de Navarre.

Et oui, sans doute avons-nous en humilité à toujours chercher à mieux débattre, communiquer. De ce point de vue-là, la mobilisation réelle des habitants, à la bonne échelle, est difficile pour toutes et tous, majorité comme opposition ; vous en avez fait les frais, j'y reviens dans un instant.

La réalité est que nous sommes bien loin de l'opacité dénoncée par Agissons Citoyens. Outre les différentes réunions avec les habitants, ou avec les associations du quartier comme celle que je viens d'évoquer, les informations diffusées régulièrement via les supports de communication de la ville - il n'y en a jamais eu autant -, l'épisode de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de renouvellement urbain du secteur Jules Vallès démontre clairement la malhonnêteté intellectuelle dans laquelle certains semblent vouloir se complaire.

Sur le manque d'information tout d'abord. Passons, mais c'est bon de le rappeler, sur les différentes phases de concertation et ateliers qui ont notamment abouti à une baisse sensible du nombre de nouveaux logements au Bois Sauvage, bien plus paysagers.

Or donc, entre 2021 et 2023, la ville a organisé 6 réunions ou stands d'information :

- Réunion de lancement du relogement auprès des locataires de SEQENS le 6 septembre 2021
- Réunion d'information des commerçants le 9 septembre 2021
- Réunion le 13 septembre 2021
- Stands d'informations sur le festival Convergences : 25 juin 2022 et 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Réunion le 18 avril 2023

De plus, sollicitée par la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) « Grand Paris Sud Aménagement », la Préfecture, après la désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal le 28 décembre 2023, a organisé l'enquête publique durant 17 jours (la loi en prévoit 15), du 19 février au 6 mars 2024 avec 4 permanences.

De son côté, la SPLA-IN a procédé à l'installation d'affiches sur site, aux quatre angles de la place Jules Vallès, dès le 2 février dernier, soit 17 jours avant le début de l'enquête.

Au final, même après votre mobilisation mesdames et messieurs du Groupe Agissons Citoyens, 7 commentaires ont été déposés de la part de 6 personnes, propriétaires ou gérants concernés par les commerces de la place, dont 1 personne, animateur et plume de votre groupe d'opposition n'habitant pas ce quartier, qui a déposé 2 contributions. Le commissaire enquêteur a par ailleurs complété ces commentaires par des entretiens avec environ une dizaine de personnes, commerçants ou passants qu'il a eus lors de 2 visites sur le site.

7 commentaires donc dans un quartier de plus de 10 000 habitants. C'est ce que l'opposition appelle « un projet contesté par les habitants... ».

Après celui du manque d'information, voilà un nouveau mensonge. N'est-ce pas plutôt en effet la démonstration que l'immense majorité des habitants de ce quartier justement y est favorable et qu'il est grandement attendu ? Que la place Jules Vallès, si angélique semble-t-il, pose quand même quelques soucis structurels anciens à tel point que les habitants eux-mêmes du bâtiment d'à-côté nous ont demandé pourquoi on ne détruisait pas le leur également. Pour le moins cocasse.

Vous aviez pourtant mis les moyens pour monter une fronde contre. Et ça a fait pschitt. Comme quoi, concerter, coconstruire, mobiliser, ce n'est pas si facile que cela. Même quand on s'oppose, ce qui est pourtant en principe le plus aisé pour mobiliser !

Quant aux commerces, contrairement à ce que vous prétendez avec mauvaise foi, il y en aura de nouveaux, et sur l'ex place Jules Vallès, et sur le secteur Desaix. Ceux existants sont également actuellement en négociation avec la SPLA-IN, conformément à la loi, dans le cadre de leur future expropriation.

Je continue ; la perte du lien social dans ce quartier dites-vous ? Et la construction, en plus des équipements cités plus haut, face aux places Vallès et Allende, d'une nouvelle Maison des services publics avec son centre social, sa salle de spectacle et celles d'activités, ne pensez-vous pas un seul instant que cet équipement moderne et ouvert à tous va au contraire renforcer ce lien essentiel pour les habitants de ce quartier ?

Redynamiser un quartier c'est un ensemble de mesures qui seules n'ont pas de sens mais qui, réunies, doivent faire système. Et faire croire que vous réglerez tout sans rien changer est une vaste fumisterie.

Contrairement au mensonge (le 3<sup>ème</sup>) selon lequel je ne serais pas présent sur notre territoire, je me permets de rappeler que je parcours la ville et tous ses quartiers quasiment 7 jours sur 7 physiquement, en rencontrant le tissu associatif (30 personnes lors de cette réunion), les commerçants et les habitants avec qui je suis d'ailleurs également en contact permanent à travers les réseaux et au cours de mes permanences sans rendez-vous. C'est très riche ça, les permanences, sur la réalité du vécu des habitants et leur aspiration à un changement. Et à la fin surtout, j'agis dans l'intérêt général pour notre ville et nos habitants en prenant des décisions ! Je reviendrai d'ailleurs sur ce point à la fin de ma communication.

Que dire également de la dernière pépite diffusée sur les réseaux par un opposant, toujours lui décidément, concernant le réaménagement du parc du Bois de mon Cœur. Là encore, la facilité avec laquelle certaines personnes sont capables d'énoncer autant de contre-vérités en si peu de mots m'oblige à rétablir les faits. Et ils sont têtus, croyez-moi !

Il n'y aurait eu, encore une fois selon lui, aucune concertation et personne ne comprendrait ce qu'il est en train de se passer dans ce parc. Le concernant, n'ayant participé semble-t-il à aucune étape de la co-construction de ce projet, cela paraît acquis !

Et pourtant... Suite à l'étude lancée par GPS pour l'aménagement durable des espaces publics problématiques du quartier du Canal en avril 2016, une grande concertation s'est d'abord déroulée auprès des utilisateurs du territoire (services municipaux notamment d'entretien, PM, écoles, pôle enfance...) puis de la population sous forme de barnums sur site le 28 janvier 2017 et de porte à porte le 27 janvier 2018 auprès d'un échantillon de 43 familles réparties autour pour établir les différentes fonctionnalités attendues pour le parc. Ce travail a permis d'établir le programme de requalification du parc sur la base duquel la maîtrise d'œuvre a été retenue par GPS. Une 1<sup>ère</sup> réunion publique s'est ensuite déroulée le 16 septembre 2020 pour lancer la mission et proposer une méthode de concertation qui s'est déclinée de la façon suivante :

- Réunion de concertation en visioconférence le 19 avril 2021 ;
- Rencontre des habitants et usagers de tout âge au niveau du pôle enfance, de la place des Copains d'Abord les mercredi 19 et le jeudi 20 mai 2021 ;
- Rencontre des assistantes maternelles au Ram du Bois de Mon Cœur le 20 mai 2021 ;
- Rencontre avec un public cible entre 16 et 30 ans à l'Espace jeunesse Pierre Nicolas le 26 mai 2021 ;
- Porte à porte sur les résidences du Soleil levant, California, Clos Renoir et Orée du Parc les 2 et 9 juin 2021.

Pour compléter ce long processus, une présentation des projets aux professionnels du quartier (gardiens d'immeubles, responsables associatifs...) a eu lieu dans le cadre d'une réunion du réseau territorial le 7 juillet 2022, et une présentation complète du Projet de Rénovation Urbaine s'est également déroulée auprès des habitants lors des Terrasses d'été du Centre social Brel-Brassens à l'été de la même année.

Au total, pas moins de 8 séquences de concertation et de co-construction ont donc été réalisées entre 2016 et 2021 auprès des habitants et des personnes fréquentant ce quartier, pour des raisons professionnelles notamment, qui leur ont permis de définir les axes majeurs de la transformation de ce parc avec le choix des végétaux, les cheminements, les jeux pour enfants, l'abattage de 31 arbres - demandé par les habitants donc - pour bénéficier de davantage de

lumière dans leurs habitations, et qui d'ailleurs seront remplacés par 120 nouveaux arbres de grande taille, 252 jeunes arbres, 7963 arbustes et vivaces. Rien que ça...

Voilà la réalité de ce projet, mené de façon exemplaire avec et pour les habitants, et qui a été rappelé à travers une lettre d'information distribuée dans leurs boîtes aux lettres début mars 2024.

Et ce ne sont certainement pas les tentatives de polémiques qui viendront remettre en cause leur formidable engagement pour améliorer leur cadre de vie.

### **Transports :**

Dans ce domaine aussi, de nouveaux exégètes autoproclamés déclament depuis peu leur analyse de la situation sur les réseaux sociaux sans prodiguer le moindre début de solution aux difficultés rencontrées ici ou là.

Oui nous avons des problèmes dans la gare RER d'Evry-Courcouronnes. Mais parce que nous faisons des travaux au-dessus pour accueillir le tant attendu Tzen 4 qui, malgré quelques aléas indéniables de chantier, poursuit sa route et sera mis en service avant la fin de l'année.

La Quinzaine de cette semaine y revient en détail, et une information de proximité est déployée par IDFM depuis 10 jours auprès des usagers de la gare comme du réseau de bus. Malheureusement nous sommes contraints de prolonger les déviations jusqu'à la mise en service du Tzen 4, là encore il n'y a pas d'alternative mais j'exige régulièrement auprès d'IDFM comme des opérateurs de bus d'informer le plus finement possible les voyageurs et, ici ou là, d'améliorer le confort des arrêts de bus provisoires. On fait au mieux sans toujours réussir et pouvoir satisfaire tous les mécontentements légitimes, mais on avance pour le bien de tous à terme.

Outre le chantier TZen 4, oui notre réseau de bus ne fonctionne pas de manière optimale. Comme tous les réseaux de bus d'Ile de France d'ailleurs, y compris le principal d'entre eux qu'est la RATP qui n'a pourtant pas encore été mis en concurrence...

Mais puisque là encore il faut servir la démonstration que la mise en concurrence est par nature mauvaise, voilà la seule explication trouvée par nos exégètes locaux pour décrire la situation de TISSE, la nouvelle entité qui gère notre réseau de bus depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

Là encore La Quinzaine de cette semaine y revient en détail en relatant les explications multifactorielles de la situation actuelle, et la principale d'entre elles c'est la maintenance lourde qui a été engagée par TISSE/KEOLIS sur une part significative de la flotte de bus ex-TICE. Pendant plusieurs mois cela crée une tension sur la disponibilité du matériel, c'est indéniable, mais ce sont des opérations indispensables à la pérennité de ce service public à moyen terme.

Alors certes, je ne le nie pas, ces difficultés se cumulent y compris avec les travaux en cours sur le linéaire de la ligne D pour permettre l'accueil des premières nouvelles rames RER NG et avec le début chaotique de l'exploitation du Tram T12 sur le premier trimestre 2024.

Sur ce dernier point la situation s'est considérablement améliorée et la fréquence va prochainement augmenter avec l'arrivée d'une rame supplémentaire mais dans ce cas plus personne ne le souligne, les trains comme les tramways à l'heure c'est bien connu cela n'intéresse pas grand monde !

Mais que voulons-nous ? Le statu quo ?

Les difficultés que nous vivons ne sont pas liées à un laisser-aller généralisé des institutions en charge des transports mais au contraire au déploiement d'un programme d'investissement historique et massif pour nous apporter, dès les prochains mois, de nouveaux bus, de nouveaux trains et une meilleure qualité de service.

Si Madame la Députée, qui organise le 26 avril prochain une table ronde sur « l'avenir de nos transports en commun », nous dévoile une recette magique pour améliorer nos infrastructures sans passer par la case chantier et donc les aléas et perturbations sur le réseau, alors n'hésitez pas à m'en faire part au plus vite !

C'est justement parce que je ne mésestime nullement la souffrance des usagers ces derniers mois, notamment sur la branche Vallée/Malesherbes du RER D, que j'ai fait voter hier à l'unanimité un vœu au CA d'IDFM pour étendre à cette branche les mesures de remboursement que nous déclenchons régulièrement lorsque la ponctualité descend sous les objectifs contractuels fixés par IDFM à la SNCF.

Et je continue le travail de fond sans trompette ni pétition, avec IDFM et Grand Paris Sud, pour consolider à moyen terme la montée en charge de la « ligne S » dont la première circulation dite d'amorce est programmée pour décembre prochain.

D'où mon autre vœu déposé hier, toujours au CA IDFM, pour exiger de la Société du Grand Paris un calendrier consolidé de mise en service de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express car, je le précise pour tous nos spécialistes en herbe, selon qu'il s'agisse de décembre 2025 ou décembre 2026 c'est un impact potentiellement majeur pour tous les usagers de nos réseaux de bus qui sont organisés depuis plusieurs mois pour se rabattre dès fin 2025 sur les gares de cette nouvelle ligne. Et spécifiquement pour le RER D c'est un impact sur le temps de parcours, du fait de l'interconnexion en gare de Vert-de-Maison, que nous voulons appréhender dès que possible avec les associations d'usagers, les élus du territoire et la SNCF afin d'étudier les voies et moyens de l'absorber par d'éventuelles modifications du plan de ligne.

Pour finir, je souhaiterais quand même sur un plan plus général exprimer à quel point je demeure consterné par l'attitude de l'opposition qui après 4 ans de mandat n'a toujours pas compris l'essence de ce que devrait être une opposition responsable et utile à nos concitoyens.

On peut évidemment s'opposer, c'est parfois même légitime et sain au sein de notre vie démocratique. Mais on peut également éviter de s'enfermer systématiquement dans cette stratégie qui consiste à considérer que tout ce qui est fait sur ce territoire serait par principe mauvais pour les habitants, sans pour autant en maîtriser le contour et proposer une quelconque alternative. Chaque sujet, chaque projet, chaque décision prise fait partie d'un ensemble qui fait système, et vouloir continuellement les isoler les uns des autres pour en contester successivement le bien-fondé ne peut constituer un projet collectif crédible au service de nos habitants.

Je prends l'exemple des concertations. Soit il n'y en aurait pas, soit elles ne dureraient jamais assez longtemps. 10 ans pour les quartiers du Bras de Fer/ Parc aux Lièvres et des Pyramides, 7 ans pour le Canal, ce ne serait pas assez ?! Le propre d'une concertation, qui ne peut constituer à elle seule l'alpha et l'omega d'une politique publique, c'est d'avoir un début et une fin, et il est nécessaire à un moment d'arbitrer. Et pour au moins une raison simple ; c'est que les habitants, et c'est normal, ne sont jamais unanimement d'accord entre eux...

L'intérêt général s'oppose souvent aux intérêts particuliers et si on ne prend pas de décision, aucun projet ne voit alors jamais le jour et une ville n'évolue pas. Pire, elle régresse et périlcite...

Donc oui, si je demeure attaché au processus de concertation sur notre territoire, je suis également convaincu que je dois, en responsabilité, à la fin décider. Et ce n'est pas si simple, car il faut avoir l'humilité de reconnaître que l'erreur est toujours possible face à la complexité des dossiers que j'ai à étudier.

J'aimerais d'ailleurs bien connaître justement le projet de nos opposants. Je le répète de conseil en conseil où je continue de m'astreindre méthodiquement à répondre à tout ce que vous commettez.

J'ose espérer, pour les habitants et notre ville, qu'il ne se réduit pas, comme c'est malheureusement le cas actuellement, à la critique systématique de nos concertations ou des projets que nous menons actuellement. À leurs yeux, tout serait donc mauvais à 100% au pays d'Évry-Courcouronnes dès lors que notre majorité en est à l'origine.

Les rénovations urbaines du Canal, mauvais ; Les Pyramides avec la construction d'une Maison des services publics et d'un centre social, d'un pôle enfance, d'écoles rénovées et de nouveaux commerces, mauvais ; du Bras de Fer et ou du PAL, mauvais ; la réhabilitation de notre centre-ville



avec la réouverture des Arènes, mauvais - enfin trop cher pour reprendre vos termes sur les réseaux ! - ; les constructions ou rénovations des écoles, mauvais... Et les habitants qui y adhèrent, parce qu'ils y adhèrent à une très large majorité ne leur en déplaît, sont-ils mauvais aussi ? Cette posture caricaturale les amène même maintenant à critiquer les projets ou travaux de l'Agglomération Grand Paris Sud, pourtant votés à l'unanimité quand ils concernent notre ville, alors que son président et nombre d'élus communautaires ont les mêmes sensibilités politiques qu'eux.

En tant que président de l'Association des Maires d'Île de France, j'ai l'occasion de parcourir de nombreux territoires franciliens et de rencontrer leurs maires, toutes tendances politiques confondues. Eh bien, vous savez quoi ? Ils font comme nous : ils réhabilitent, ils rénovent, ils font des travaux qui agacent les riverains et créent des bouchons, ils détruisent les anciens bâtiments pour en reconstruire ensuite de nouveaux plus modernes et respectueux des enjeux climatiques ; ils abattent des arbres pour en replanter ensuite de plus nombreux, parfois même y compris vos amis qui avaient juré leurs grands dieux de ne jamais y succomber, ils actionnent le levier fiscal...

Et que dire, quelques jours après notre vote unanime à GPS du Schéma stratégique agricole, des villes urbaines comme la nôtre, toutes tendances politiques, qui densifient leurs constructions de logements – il en manque un million en France dont 800 000 en IDF- lourde problématique des mal-logés à combiner avec la nécessité de pérenniser nos terres agricoles et naturelles ; une équation difficile qui doit dépasser les postures et permettre d'actionner des solutions pour répondre à l'un et à l'autre de ces défis sans les opposer sans doute en spécialisant les territoires. Et oui, pas simple tout ça, dans la vraie vie de décideurs, de responsables !

Les exemples sont si nombreux qu'on y passerait la nuit si je décidais d'énumérer les centaines de villes qui opèrent les mêmes transformations que nous. Tous ces maires, de droite comme de gauche, sont-ils eux aussi mauvais ? Et notre opposition, animée évidemment de bons sentiments, serait-elle la seule à détenir contre tous les autres élus la Vérité ?

Permettez-nous d'en douter.

## FIN DES COMMUNICATIONS DU MAIRE

**Monsieur le Maire** : Nous passons maintenant à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Deux motions ont été présentées par le Groupe Agissons Citoyens : une première sur la destruction de la Place Jules Vallès, que nous étudierons en fin de Conseil Municipal, bien que j'y ai déjà, en très grande partie vous l'avez compris, répondu, et un vœu pour un cessez le feu immédiat à Gaza, que nous n'inscrivons pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal, tout comme celui qui avait été proposé par Madame AMRANI il y a un an, puisqu'il ne correspond pas au règlement intérieur, Article 5, de notre Conseil Municipal.

Mes chers collègues, je vous remercie.

### 1) Modification de la dénomination du Complexe tennistique de l'Aqueduc : "Complexe tennistique de l'Aqueduc - Christian France"

**Rapporteur : Yvan COUVIDAT**

Monsieur Christian France est décédé le 21 février 2024, à l'âge de 80 ans, d'une grave maladie.

Vice-Président de 2004 à 2013 puis Président de la section Tennis du Club Omnisports de Courcouronnes (COC) de 2013 à 2022, il a été également Membre du Comité de Direction du Comité Essonne de Tennis depuis 2022, et s'est illustré dans des actions de bénévolat durant de nombreuses années au sein de son club, il a reçu la Médaille Fédérale d'Argent en 2023.

La Commune souhaite rendre hommage à Monsieur Christian FRANCE en donnant son nom à un site tennistique de la Commune et a choisi le Complexe Tennistique de l'Aqueduc.

**Il est demandé au Conseil municipal de modifier la dénomination du Complexe tennistique de l'Aqueduc qui devient « Complexe tennistique de l'Aqueduc – Christian France ».**

**Monsieur le Maire** : Merci Yvan, c'est évidemment une délibération qui touche certains d'entre nous tout particulièrement et je pense à l'épouse et aux enfants de Christian à cet instant. Je rappelle également que Christian a été le premier Président d'Association Sportive à Courcouronnes à créer une section handisports, c'était aussi l'un de ses combats.

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier la dénomination du Complexe Tennistique de l'Aqueduc comme suit : «Complexe tennistique de l'Aqueduc – Christian France ».

- DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à toutes les administrations, services publics et autres personnes concernées.

- DIT que les données relatives à ce complexe (dénomination, situation, adressage) seront transmises au format Base Locale Adresse (BAL) dans la Base Adresse Nationale (BAN).

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à prendre toute décision utile à l'exécution de la délibération et à signer tous actes et documents s'y rapportant.

## **2) Approbation de la politique de sécurité des systèmes d'information et de ses annexes**

**Rapporteur : Claude MAISONNAVE-COUTEROU**

Compte tenu des risques auxquels sont exposées l'ensemble des organisations sur le territoire national, la Commune souhaite se doter d'un corpus documentaire composé d'une politique de sécurisation des systèmes d'information (PSSI) accompagnée de politiques thématiques spécifiques.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) contribue à :

- Assurer la continuité des activités de la collectivité ;
- Prévenir la fuite d'informations sensibles ;
- Renforcer la confiance des citoyens et des entreprises dans les téléprocédures.
- La sauvegarde des ressources informatiques ;
- L'authentification et le contrôle d'accès ;
- La sécurité des smartphones et tablettes ;
- La gestion des correctifs de sécurité ;
- La gestion des ressources ;
- La sécurité des réseaux ;
- Les mots de passe ;
- La sécurité des données personnelles des agents.

Les règles et éléments constituant ces politiques sont issus des bonnes pratiques du marché et des recommandations des autorités (CNIL, ANSSI notamment), et ont pour but de rappeler aux utilisateurs du système d'information les droits, les devoirs et les responsabilités qui leur incombent.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la politique de sécurité des systèmes d'information de la Commune et ses annexes.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Rafik GARNIT** : Bonsoir à toutes et à tous. Tout d'abord, je vous remercie pour ce document qui est assez dense et fourni et qui répond à plusieurs des observations qui ont pu être faites par différentes commissions.

Ma question porte sur le périmètre de couverture des champs d'action de cette politique : la partie de la vidéoprotection de la Ville est-elle intégrée dans ce périmètre et, de façon plus générale, tous les dispositifs type de contrôle d'accès, pas numériques mais les contrôles d'accès distants des bâtiments ? Et dans la lignée, est-ce qu'il va intégrer aussi tous les objets connectés potentiellement éligibles à ce genre de réseaux ?

Cela, c'est pour le périmètre numérique mais, au-delà des aspects numériques, il y a aussi la garantie de la sécurité physique des équipements. Je n'ai pas vu, par exemple, passer la protection de la chambre de liaisons du réseau fibre optique qui serpente tout le long de la Ville. Est-ce que tous ces équipements sont protégés ou pas ? Et les équipements qui sont à l'intérieur des sites, notamment nos baies informatiques, quels types de protections peut-il y avoir dessus ?

Merci.

**Claude MAISONNAVE-COUTEROU** : Pardon, je vais avoir une réponse assez courte à votre question assez fournie : oui pour chacun des points.

**Monsieur le Maire** : Voilà qui est précis.

**Rafik GARNIT** : Cela figure dans le document ? Cela ne figure pas dans le document, je n'ai pas vu cela personnellement dans les documents...

**Claude MAISONNAVE-COUTEROU** : Vous avez quand même un certain nombre de détails dans le document, notamment d'ailleurs la question des accès et des accès à distance me semble-t'il ?

**Rafik GARNIT** : Alors, les contrôles d'accès des immeubles, pannes de parc numérique... Les contrôles d'accès qui peuvent être potentiellement connectés. Je parle des objets connectés sur site, pas des accès numériques.

**Claude MAISONNAVE-COUTEROU** : Très bien. En tous cas, sur vos questions, tout a été pris en compte. Tout n'apparaît pas dans le document, tout simplement parce que nous sommes sur des questions de sécurité que nous ne pouvons pas rendre publiques. Peut-être allez-vous trouver cette réponse un peu facile et pourtant, si vous travaillez dans la partie comme je le crois, vous savez que c'est quand même particulièrement important. Donc, nous pouvons répondre à vos questions de manière individuelle mais nous ne le ferons pas de façon publique.

**Monsieur le Maire** : Pas mieux.

**Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (47 pour, 0 contre, 3 abstention)

**S'abstenant :**

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la Commune et ses annexes.

### 3) Approbation de la charte informatique

**Rapporteur : Claude MAISONNAVE-COUTEROU**

La charte informatique est un document précisant les conditions d'utilisation des moyens informatiques et outils numériques mis à disposition des utilisateurs par la collectivité.

Elle fixe des règles permettant d'assurer la continuité de la gestion de l'activité municipale, la sécurité des systèmes d'information de la Commune et la protection des données personnelles et non personnelles, dans le respect de la réglementation en vigueur et des droits et libertés reconnus aux utilisateurs.

Il est rappelé que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, dans le cadre de la recommandation n°2 de son rapport présenté au CM le 8 février 2024, préconisait la rédaction d'un tel document afin de garantir une sécurisation du système d'information et de responsabiliser l'ensemble des utilisateurs.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la charte informatique de la Commune.**

**Claude MAISONNAVE-COUTEROU** : Je reviendrai rapidement sur quelques chiffres qui sont liés aux deux délibérations et qui sont assez intéressants à connaître en termes d'investissement de la Ville.

Suite à l'audit de sécurité réalisé avec l'ANSSI, 420 000 € d'actions relevant de la sécurisation ont été investis et 400 000 € sur les infrastructures pour la remise à niveau technique. Autant vous dire que nous nous donnons les moyens de ce que nous voulons faire, de sécuriser les données des habitants, de nous sécuriser nous-mêmes et donc de garantir une activité pérenne avec un maximum de sérénité, autant que faire se peut.

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (47 pour, 0 contre, 3 abstention)

**S'abstenant :**

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes de la Charte informatique de la Commune.

- DIT que cette charte sera applicable à compter de la date de publication de la présente délibération pour l'ensemble des utilisateurs des ressources informatiques de la Commune.

- DIT que le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en application de cette charte.

#### **4) Approbation du renouvellement de la labellisation Information Jeunesse**

**Rapporteur : Laurène HANNA**

L'Information Jeunesse (IJ) est une mission d'intérêt général destinée prioritairement aux 13-29 ans. définie et garantie par l'État, qui s'appuie prioritairement sur un réseau Information Jeunesse constitué de structures (collectivités, associations,..).

Les structures souhaitant faire partie de ce réseau doivent faire l'objet d'une labellisation qui permet l'accès à diverses contreparties (actions locales ou nationales, soutiens financiers, formations, outils...).

La Commune s'est engagée dans cette démarche de labellisation en 2021. La labellisation, accordée pour une durée de 3 ans, expire en juin 2024. Il convient de renouveler ce label et de déposer un dossier de demande auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île de France, pour les structures Espace Pierre Nicolas et La Fabrik.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'inscription de la Commune dans la démarche du renouvellement de labellisation "Structure Information Jeunesse", d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de renouvellement de la labellisation auprès de l'État et à signer tout document se rapportant à ce renouvellement.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'inscription de la Commune dans la démarche de renouvellement de labellisation «Structure Information Jeunesse (SIJ) » auprès de l'Etat, pour les structures Espace Pierre Nicolas et La Fabrik.

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de renouvellement de labellisation «Structure Information Jeunesse » pour les structures précitées, auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Île de France.

- PRECISE qu'en cas d'accord, le label SIJ est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à ce renouvellement de labellisation.

## **5) Approbation d'une convention cadre de partenariat avec Grand Paris Sud pour le développement du sport-santé**

**Rapporteur : Yvan COUVIDAT**

La Commune est engagée depuis de nombreuses années dans le développement du Sport-Santé, notamment via son engagement au sein du Réseau Français des Villes santé de l'OMS et la création d'« Acti'Santé », dispositif répondant aux objectifs du « sport sur ordonnance ».

La présente délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Agglomération Grand Paris Sud pour le développement du Sport-Santé notamment via la Maison Sport-Santé créée par GPS à l'Agora.

Celle-ci porte actuellement sur la mutualisation de l'accueil et la promotion du Sport-Santé auprès des professionnels de santé du territoire mais à vocation à s'étendre sur d'autres thématiques qui feront l'objet d'avenants.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir avec GPS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Freddy N'SONDE** : Monsieur COUVIDAT, juste une question sur Acti' Santé. Est-ce que nous avons un bilan de toutes les actions qui ont pu être faites depuis le lancement du dispositif ? Je voudrais aussi savoir s'il y a un suivi des patients et, pour les prochains ajustements de la future convention avec Grand Paris Sud, ce serait bien d'avoir des critères d'évaluation pour mesurer l'efficacité.

**Monsieur le Maire** : Danielle (VALERO) peut être ?

**Danielle VALERO** : Comme vient de le dire Yvan (COUVIDAT) c'est la suite - enfin pour la commune historique d'Evry - de ce que nous faisons déjà – Freddy N'SONDE vient d'en parler - avec ce que nous appelions « Sport sur Ordonnance », cela fait des années qu'à Evry nous travaillions cela en partant du Centre de Santé des Epinettes et cela tombe bien parce que cela va

être lié à la délibération suivante.

Oui, Monsieur N'SONDE, nous savons effectivement combien de patients ont été vus, combien de séances ils ont faites. Nous avons d'ailleurs fait, il n'y a pas très très longtemps, un article dans le magazine municipal qui allait à la rencontre des personnes qui avaient bénéficié de « Sport sur Ordonnance » et ce que cela leur avait apporté, en termes de sport bien sûr, d'activités physiques mais aussi en termes de bien-être social parce qu'ils étaient ressortis de chez eux, ils avaient vu du monde, etc, et cela aussi compte. Il y a l'activité physique mais aussi le lien avec les autres. Nous pourrions vous transmettre les éléments si vous le voulez.

**Yvan COUVIDAT** : Pour préciser, par exemple sur « Acti'Santé » aujourd'hui, il y a un turn-over assez régulier mais ce sont entre 50 et 60 personnes qui sont sur des mouvements. Certaines peuvent très vite se lasser d'un tel dispositif mais d'autres y restent et veulent y rester. Cela, c'est le travail que nous faisons actuellement pour la suite d'« Acti'Santé, comment nous gardons ces personnes alors qu'elles ne seront plus considérées comme patientes pour certaines, comment nous venons les accompagner pour une certaine autonomie dans le sport, voire les accueillir dans nos sections sportives.

Il faut savoir que sur le territoire, l'Amicale Sportive d'Evry est un partenaire privilégié sur cette question qui porte très très fortement le dispositif au sein de l'Agglomération. Il y a vraiment des acteurs qui s'investissent énormément.

Enfin, pour compléter, les éducateurs sportifs ont l'obligation de faire des retours réguliers sur les questions de Sport sur Ordonnance, ils ont des fiches très techniques et des suivis très réguliers sur le sujet.

**Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud relative au développement du Sport-Santé.

- DIT que la convention sera conclue à compter de sa date de signature pour la période de l'année scolaire 2024/2025. Elle sera renouvelable pour l'année scolaire 2025/2026, par reconduction expresse.

- PRECISE qu'il n'est pas prévu de participation financière de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette convention.

## **6) Approbation de l'adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) et désignation de représentants**

**Rapporteur : Danielle VALERO**

**Danielle VALERO** : Nous allons parler du Centre de Santé. La délibération concerne l'adhésion à la Fédération Nationale des Centres de Santé, FNCS, et la désignation de représentants.

La Fédération Nationale des Centres de Santé, comme son nom l'indique, regroupe des gestionnaires de centres de santé, essentiellement dans les villes qui ont des centres de santé municipaux, ce qui est le cas à Evry-Courcouronnes depuis 1983 avec le fameux Centre Municipal des Epinettes.

La Fédération nous aide beaucoup évidemment, notamment par la mise en commun d'informations, de sujets sur les nouveautés, par exemple sur la tarification en ce moment, je viens de voir cela dans un mail, il n'y a pas plus tard qu'une demi-heure. La Fédération nous sert de

soutien et permet aussi des échanges de pratiques avec d'autres villes qui ont des centres de santé.

J'en profite pour vous donner des nouvelles du Centre de Santé des Epinettes, puisque nous en avons beaucoup parlé ici quand nous étions en difficulté. Comme nous ne sommes plus en difficulté, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour dire que l'équipe se complète : nous avons donc trois nouveaux médecins, un poste de psychologue en cours de recrutement, un poste d'assistant médical également en cours de recrutement, bref, une équipe qui va bien, qui travaille bien ensemble.

Tous les anciens patients du Centre de Santé, et cela c'est très important, ont été repris et même ceux qui étaient sans médecins depuis un certain temps. Je ne vais pas en faire une annonce publique mais je tiens à préciser que les médecins du Centre, en fonction des disponibilités, peuvent encore prendre de nouveaux patients comme médecin traitant, comme cela ne court pas les rues, c'était bien de le dire.

Donc c'est une nouvelle dynamique, avec une nouvelle équipe, des jeunes médecins qui ont envie de faire, qui s'intéressent beaucoup à la Ville, qui d'ailleurs, pour certains, deux d'entre elles connaissaient très très bien Evry-Courcouronnes.

Et pour ma Fédération des Centres de Santé, il s'agit de désigner deux représentants, moi-même en titulaire et Medhy ZEGHOUF en suppléant.

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (47 pour, 0 contre, 3 abstention)

**S'abstenant :**

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE l'adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS).
- DESIGNNE pour représenter la Commune aux instances de gouvernance de la FNCS :
  - Titulaire : Danielle VALERO
  - Suppléant : Medhy ZEGHOUF
- DIT que le montant annuel de l'adhésion est fixé à 1 345 € (mille trois cent quarante-cinq euros) au titre de l'année 2024.
- DIT que la dépense est et sera inscrite au budget de la Commune, section de fonctionnement.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer le bulletin d'adhésion et tous les documents afférents.

## **7) Approbation d'une convention de partenariat avec Enedis - Projet Street Art Voyage**

**Rapporteur : Pascal CHATAGNON**

Le projet « Street art Voyage » s'inscrit dans le cadre de la troisième édition (2020-2021) du Budget Participatif. Il consiste à embellir l'espace urbain en proposant de recouvrir par des portraits d'habitants 10 postes de distribution électrique appartenant à la Société ENEDIS,

Il est proposé d'inscrire sur chaque portrait réalisé les noms, prénoms, dates de naissance et de décès, ainsi qu'une phrase et/ou quelques mots qui permettent de situer le personnage.

L'association Préfigurations en lien avec la Commune participera au choix de ces personnes et

accompagnera la mise œuvre de ce projet et de l'artiste local choisi, Vincent VIEU (Vince).

Dans ce cadre une convention de partenariat doit être signée avec ENEDIS qui prendra en charge le financement de cette action à hauteur de 300 € par poste de transformation rénové, dans la limite de 3 par an.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Société ENEDIS dans le cadre du projet Street Art Voyage.

- DIT que cette convention sera conclue d'avril 2024 à décembre 2027, non reconductible.

- PRECISE que si les deux parties souhaitent poursuivre le projet, une nouvelle convention devra être conclue.

- DIT que l'enveloppe financière allouée au projet par ENEDIS est de 300 € (trois cents euros) par poste de transformation rénové, dans la limite de 3 par an.

- DIT que ces montants sont et seront inscrits au budget de la Commune au titre des recettes,

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tous les documents afférents.

**8) Adhésion de la Commune à l'association "Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne" (CAUE 91), approbation d'une convention d'objectifs et versement d'une subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : Medhy ZEGHOUF**

Le « Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne » (CAUE 91) est une association départementale qui exerce une mission d'intérêt public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

La Commune souhaite conclure un partenariat avec le CAUE 91 afin de coconstruire avec les habitants un parcours de visite architecturale dans le quartier des Epinettes, pour mettre en valeur 5 bâtiments labellisés « Architecture Contemporaine Remarquable ».

La Commune souhaite également adhérer au CAUE 91 afin d'accéder aux services proposés aux collectivités locales. Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 3 379,50 €.

Il est enfin envisagé de soutenir les activités du CAUE 91 et de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association CAUE 91,
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec le CAUE91 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**Monsieur le Maire :** Merci Medhy, continuité d'un travail engagé de longue date.



## **Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Rafik GARNIT** : Pouvez-vous nous préciser s'il s'agit de podcasts, de ballades urbaines sur cinq des bâtiments ? En termes de valorisation du livrable qui sera rendu, est-ce que nous pourrions éventuellement l'exploiter ou le rediffuser d'un point de vue plus large au niveau de la Ville et étendre éventuellement ce type de projet ailleurs ?

**Medhy ZEGHOUF** : Effectivement, il y a la programmation d'animations avec des visites urbaines, etc, vous l'avez bien évoqué, il y a aussi des productions, notamment de podcasts qui ont déjà eu lieu, donc nous avons de la matière que nous pourrions aisément valoriser bien sûr.

## **Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'association « Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne » (CAUE 91).

- DIT que le montant annuel de l'adhésion est fixé à 0,10 € par habitant pour les collectivités locales, avec une réduction de 50% pour les communes dont l'EPCI est déjà adhérent (GPS est adhérent). Le mode de calcul est donc le suivant : 67 591 habitants (recensement INSEE du 1er janvier 2021) x 0,10 € / 2 soit un montant de 3 379,50 €.

- DIT que l'adhésion est valable une année à compter de la date d'inscription.

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la Commune, l'association CAUE 91, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et l'Association CINEAM concernant un projet de parcours de visite architecturale dans le quartier des Epinettes.

- APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association CAUE 91 pour ce projet.

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune : gestionnaire AP/ fonction 501 / natures 6238 (subvention) et 6281 (adhésion).

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention d'objectifs, le bulletin d'adhésion ainsi que tout document afférent.

## **9) Approbation de l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) - Désignation de représentants**

### **Rapporteur : Medhy ZEGHOUF**

La Commune est membre du réseau Mondial des Villes Apprenantes de l'UNESCO depuis juillet 2019. A ce titre notamment, elle soutient l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante. L'Association des Villes Universitaires de France constitue un réseau de collectivités territoriales qui nourrissent les mêmes ambitions, réseau dans lequel la Commune est déjà active.

Le montant de la cotisation est fixé à 600 € pour l'année 2024.

Enfin il est proposé de désigner Medhy ZEGHOUF (titulaire) et Dominique MARQUE (suppléante) pour siéger aux AG de l'AVUF.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'AVUF.**

**Medhy ZEGHOUF** : Nous travaillons déjà avec cette association depuis plusieurs années. Nous avons accueilli un groupe d'élus de toute la France il y a quelques mois pour travailler autour de la

santé des étudiants. C'est une question qui a été au cœur de l'actualité, notamment pendant la crise du COVID, et grâce à notre soutien, nous avons pu produire un livret d'accompagnement des étudiants en matière de santé qui a été notamment valorisé à travers une conférence de presse mais aussi diffusé dans toute la France.

C'est donc un réseau assez important, qui mène des actions tout au long de l'année, il y aura notamment une rencontre à Strasbourg au mois de mai, à laquelle je me rendrai.

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Farida AMRANI** : Serait-il possible d'avoir une copie du livret ou est-il disponible sur internet ?

**Medhy ZEGHOUF** : Il est disponible sur le site de l'association, en l'occurrence il est téléchargeable mais nous pouvons peut-être faire quelques éditions pour les distribuer aux élus sans problème.

**Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour l'année 2024.

- PRECISE que le Maire est représentant de droit de la Commune à l'AVUF conformément aux dispositions des statuts de l'association.

- DESIGNNE en tant que représentants de la Commune à l'Assemblée Générale de l'AVUF :

- Titulaire : Medhy ZEGHOUF
- Suppléant : Dominique MARQUE

- DIT que le montant annuel de l'adhésion est fixé à 600 (six cents euros), correspondant à la cotisation d'une ville de 20 000 à 100 000 habitants.

- DIT que cette dépense est inscrite au budget 2024.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent.

## **10) Approbation de la relance du Concours des jardins et balcons fleuris**

**Rapporteur : Claude MAISONNAVE-COUTEROU**

Au cours de ces quatre dernières années, les projets de jardins partagés / collectifs / vergers ont connu un développement important sur notre territoire. On compte aujourd'hui une quarantaine d'initiatives, créées, gérées et animées collectivement par un groupe d'habitants organisé pour certains d'entre eux sous forme associative.

Dans la dynamique de l'attribution de la « 4ème fleur » mais aussi en réponse aux besoins exprimés par certains acteurs locaux, la Ville souhaite relancer en 2024 le concours des Jardins et Balcons fleuris.

Par ce concours, elle souhaite valoriser l'implication et l'investissement des habitants dans l'embellissement de leur habitation, mais aussi dans le fleurissement des espaces collectifs (jardins partagés / collectifs / vergers...). Toutes ces initiatives participent fortement à la promotion de la nature en ville et des pratiques écocitoyennes.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la relance en 2024 du concours des Jardins et Balcons fleuris.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la relance en 2024 du Concours des Jardins et Balcons Fleuris.
- PRECISE que les étapes du concours se dérouleront d'avril à juin 2024.
- DIT que le budget alloué au Concours par la Commune s'élève à 6 000 € (six mille euros).
- PRECISE que les lots seront offerts par la Commune.
- PRECISE que des partenaires, susceptibles de financer ce Concours, ont été sollicités.
- DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à la relance de ce concours.

## **11) Approbation des modalités de fonctionnement du Budget Participatif**

**Rapporteur : Pascal CHATAGNON**

**Pascal CHATAGNON** : Dans la continuité des actions qui redémarrent, voici le lancement de la 4<sup>e</sup> édition du budget participatif avec quelques changements dans ses modalités de fonctionnement.

Pour rappel, le budget participatif a été créé sur la Ville d'Evry en 2018 - je salue mon collègue Olivier POTOKAR qui, à l'époque, était l'élu en charge de ce sujet - et nous l'avons poursuivi.

Il s'agit de choisir des projets d'intérêt général qui répondent aux besoins et aux attentes de la Ville et de ses habitants. C'est aussi un outil de participation au service des habitants qui renforce le pouvoir d'agir en permettant de décider de l'utilisation d'une partie du budget de la Commune. C'est aussi reconnaître, à travers ce projet, l'expertise des citoyens, des habitants, des usagers, en les invitant à prendre part à la transformation concrète de notre Ville. Sur les trois années passées, environ une trentaine de projets proposés ont été réalisés. Ils ont été présentés, je crois, dans un numéro spécial du magazine mais nous pourrions communiquer à nouveau sur ces projets, parce que c'est intéressant. Il s'agit aussi d'encourager la réalisation de projets citoyens, concertés, innovants sur le territoire d'Evry-Courcouronnes au bénéfice de l'intérêt général.

Nous avons fait un petit bilan des trois dernières années, qui est globalement positif, mais nous avons constaté quelques difficultés et des freins qui ont pu être identifiés, notamment des délais longs parfois dans la réalisation, une complexité sur le portage des projets, le travail en transversalité entre les différents services de la Ville. Ce sont des choses que nous avons essayé de corriger, aussi bien à travers les nouvelles modalités de fonctionnement qui sont proposées qu'à travers les processus que nous avons pu mettre en place en interne entre les différentes équipes. Il y a eu des entretiens, des débats, avec les différents acteurs concernés et une démarche comparative que nous avons faite avec d'autres villes.

Le travail a permis de dégager des pistes d'évolution, d'inscrire le budget participatif en lien avec la production que nous avons faite, il y a trois ou quatre ans maintenant, de la Charte de la Participation et de ses six principes et donc un nouveau règlement a été établi.

Il n'y a pas de changements gigantesques non plus. C'est une possibilité qui est donnée aux citoyens actifs sur la Commune, non résidents, salariés, étudiants de déposer aussi des projets. C'est la prise en compte de projets qui peuvent émaner d'instances participatives - ce qui n'était pas vraiment le cas jusqu'à présent - et de collectifs d'habitants, alors que les Conseils de Quartier

et le Conseil Municipal des Enfants étaient très demandeurs sur ce sujet, comme les autres instances de participation qui sont aussi à l'œuvre pour mobiliser dans leurs instances, mais aussi auprès des habitants qu'elles peuvent rencontrer, comment elles peuvent accompagner les montages de ces projets et leur présentation. Et puis, c'est un plafonnement déposé pour un montant maximal sur chaque projet de 50 000 € qui correspond à peu près aux projets qui ont été déposés depuis ces trois dernières années.

Je peux vous donner des exemples : vous avez beaucoup de choses autour de jardins partagés ou des boîtes à livres qui ont été proposées par des habitants du Champrier du Coq /Champs Elysées. Ce qui a été particulièrement intéressant, c'est que cela a mobilisé plusieurs acteurs du territoire, notamment le Lycée Professionnel Perret, puisque ce sont les lycéens qui ont fabriqué les boîtes qu'ils ont conçues avec les habitants qui avaient proposé le projet. Le projet a été repris ensuite par l'Association « Circul livre » et actuellement nous sommes en train de développer et de construire d'autres boîtes à livres avec le Lycée puisque cela a plutôt connu un bon succès. Il y a eu aussi la mise en place des figurines sur les passages piétons pour les enfants pour des questions de sécurité ou encore l'aire de jeu inclusive sur le Parc des Coquibus, des street workout sur un ou deux autres parcs...

Il y a eu aussi d'autres projets, je tiens à le dire, qui n'ont pas été retenus dans le cadre du budget participatif mais qui l'ont été par la Municipalité, par exemple le Parc du Petit Bois au Champrier du Coq. Plusieurs projets ont été présentés et nous nous sommes aperçus qu'en fait c'est un projet qui pouvait être porté, qu'il y avait déjà une réflexion au niveau du service des Sports sur ce terrain et que c'était un projet d'envergure avec un coût qui dépasse largement le budget participatif. Ce projet a donc été retravaillé avec les habitants du quartier et il doit voir le jour, je pense, dans l'année, enfin, dans tous les cas dans les prochains mois.

En avril 2024, nous lançons donc cette 4<sup>e</sup> édition et il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement du budget participatif.

Je ne l'ai pas précisé, et c'est peut être la question qui arrivera, c'est qu'au niveau du montant global nous sommes sur un minimum de 250 000 €, soit le budget des années précédentes. Mais au vu des projets qui seront présentés, si nous avons des projets supplémentaires, nous rajouterons pour pouvoir les réaliser. Nous regarderons aussi ce qui correspond à des projets transversaux. Nous prendrons en compte chacune des propositions et nous redirigerons, si cela n'est pas pris en compte par le budget participatif, vers les services ou vers les secteurs d'activités qui sont en charge des projets proposés

#### **Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Rafik GARNIT** : Merci beaucoup Pascal pour ces détails. Effectivement, vous avez en partie répondu à la question sur la partie budgétaire de 50 000 € pour les projets. Nous nous félicitons que vous ayez étendu le champ des porteurs de projets et que nous soyons plus nombreux à porter des projets avec les institutionnels notamment.

Ma question est assez simple : pour avoir vécu quelques projets auparavant, la problématique du chiffrage se pose souvent. Nous nous retrouvons fréquemment avec des projets qui sont chiffrés très lourdement, parce que l'on demande des équipements ou des aménagements publics. On se rend compte que c'est excessivement cher et que cela dépasse ce que l'on a l'habitude de voir, ne serait-ce que dans le privé. Comment procédez-vous pour cette partie du chiffrage ? Est-ce que vous contribuez au chiffrage de ces projets ?

Second point : dans le texte, vous dites que pour être éligible, le projet doit toucher à minima 100 habitants. Comment avez-vous fait pour déterminer ce seuil et comment le mesurez-vous ?

**Pascal CHATAGNON** : Sur la première question, les chiffrages sont faits quand cela concerne des projets portés par la Ville, par les Services Techniques. Ils se rapportent aux marchés publics que la Ville attribue. Si nous sommes sur un projet d'aménagement dans un parc ou sur des aires de jeux, nous avons des marchés et cela passe, suivant les montants, par des commissions d'appel d'offres, il y a des règles que l'on communique. Souvent, quand j'étais élu aux travaux, je suis allé expliquer cela dans certaines instances ou auprès d'habitants, notamment quand on me posait la

question, pourquoi un banc coûtait ce prix-là, pourquoi une corbeille coûtait ce prix-là... Nous avons des marchés, il y a des tarifs et tout cela est clair, encadré et réglé.

Pour l'autre partie sur les 100 personnes - je ne sais pas si cela m'a échappé – mais ce que nous demandons c'est que le projet concerne au moins un bassin ou un collectif. Ce n'est pas un projet que l'on présente pour soi personnellement.

**Rafik GARNIT** : Dans le texte, c'était bien un critère d'éligibilité ?

**Pascal CHATAGNON** : Oui après, nous sommes souples aussi dans l'interprétation des critères d'éligibilité.

**Monsieur le Maire** : Merci. Madame AMRANI ?

**Farida AMRANI** : Merci. Nous prenons acte du lancement de la 4<sup>e</sup> édition du budget participatif et des nouveaux critères qui lui sont alloués.

Toutefois, vous avez eu l'honnêteté d'admettre que vous avez dû faire face à certaines difficultés sur les trois dernières éditions, telles que la réalisation dans des délais trop longs, une complexité de portage de certains projets mais également un dispositif qui n'était pas encore bien approprié par vos services. Ces freins organisationnels posent évidemment la question du respect de la démocratie locale et des engagements pris vis-à-vis des habitants initiateurs des projets ou du projet d'intérêt général pour la Ville.

Quelles modalités internes allez-vous mettre en place pour respecter le travail démocratique et, plus concrètement, quels moyens allez-vous donner à votre administration pour que celle-ci puisse travailler dans les meilleures conditions et ainsi mener la mission ?

**Pascal CHATAGNON** : Le respect démocratique, déjà, c'est que tous les projets proposés ont été étudiés, que tous les porteurs de projets ont été reçus et ont eu des réponses. Les projets retenus ont été soumis à un vote, ce vote c'est celui des habitants, il y a eu plus de 1000 personnes qui ont participé à ces votes. Les projets retenus ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, il ne doit y en avoir qu'un, je crois, qui reste aujourd'hui non réalisé.

Cela a pris parfois du temps parce qu'effectivement, quand nous lançons ce type de démarche, c'est quelque chose de nouveau. Cela veut dire apprendre à travailler ensemble, en transversalité pour certains services mais aussi pour les élus, parce que cela nous oblige nous aussi à travailler avec nos collègues, notamment moi en tant que récepteur de ces différents projets.

Pour votre dernière question sur l'organisation administrative : oui nous avons travaillé ensemble aussi. Quand je dis « nous », je me mets dans l'équipe aussi, je suis élu mais je travaille avec tous les services et tous mes collègues aussi. Effectivement, un travail plus affiné se met en place entre les services de la participation citoyenne et les services techniques, qui ont eu aussi un temps de réorganisation. Cela veut aussi dire plus de fluidité puisque ce sont des habitudes de transmission : je reçois un projet, je sais à qui je le transmets dans un service, il est étudié et il y a un retour. Cette fluidité aujourd'hui, pour moi, devient convenable pour la réalisation des projets.

Nous avons toujours été transparents avec tous les porteurs de projets sur les difficultés qu'il peut y avoir.

Parfois, ce que nous avons vu aussi, c'est que des personnes arrivent avec une idée, avec quelques objectifs, et nous constatons que nous avons un gros travail d'accompagnement à faire en termes de méthodologie, en termes de détail du projet, parce que dire « je veux une aire de jeux à tel endroit », d'accord ! Mais comment doit-on travailler ? Dans la méthodologie mise en place, il y a le moment où je dépose une idée, comment je suis accompagné par les Services si j'ai besoin d'accompagnement et après, comment cette idée ou ce projet est transmis aux services compétents pour que j'aie soit un chiffrage, soit un retour sur sa réalisation et sur la possibilité d'être réalisé, parce que parfois certains projets ne sont pas réalisables et cela aussi il faut aussi l'expliquer, c'est quelque chose d'important.

**Monsieur le Maire** : Je complète cette réponse par deux éléments. Nous avons étudié les deux rapports de la Chambre Régionale des Comptes lors de notre précédente séance et, sur la question que vous venez de poser, la Chambre s'est interrogée et a répondu à deux reprises sur le sujet.

Premier point en se félicitant que la Ville ait stoppé le processus de projet tel qu'il était fait, parce qu'il était trop ouvert - c'est écrit dans le rapport, j'invite tout le monde à le relire - et que cela nécessite des contraintes et un encadrement, cela peut paraître contre intuitif mais c'est dans le rapport et, au même niveau, le rapport se félicitait de la réorganisation administrative que nous avons mise en œuvre - pas complètement au début du mandat à cause de la période Covid mais ensuite - quand nous avons adossé l'organisation administrative aux délégations des adjoints et pas l'inverse, ce qui se fait dans 99 % des communes de France. Cela permet très exactement de répondre en matière de transversalité à la question que vous venez de poser.

**Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (47 pour, 0 contre, 3 abstention)

**S'abstenant :**

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes du règlement définissant le cadre de fonctionnement du Budget participatif.

- DIT que la dépense est inscrite au budget 2024 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à exécuter le règlement et à signer tous les documents afférents,

## 12) Vote des taux de la fiscalité locale - Année 2024

**Rapporteur : Ronan FLEURY**

**Ronan FLEURY** : Nous avons déjà abordé ce sujet à plusieurs reprises. La première fois à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire en décembre 2023, la deuxième fois plus récemment, en février 2024, lorsque nous avons adopté le budget prévisionnel 2024.

Il s'agit du vote des taux de la fiscalité locale. Nous avons 3 taux sur lesquels nous pouvons agir, donc les augmenter ou les baisser :

- Le taux sur la taxe d'habitation qui ne touche que, pour faire simple, les résidences secondaires, et plus les résidences principales ;
- La taxe sur le foncier bâti, qui est la taxe la plus importante aujourd'hui
- La taxe sur le foncier non bâti.

Je vous propose, comme nous nous y étions engagés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, de ne pas augmenter les taux que nous avons votés pour la dernière fois en 2021 et donc de conserver ces taux-là.

Juste une précision : suite à la création de la Commune Nouvelle d'Evry-Courcouronnes, nous nous étions engagés sur une harmonisation des taux de la taxe sur le foncier bâti sur 12 ans, à partir de 2020, nous sommes donc dans la 5<sup>e</sup> année déjà d'harmonisation, il reste encore 7 années. Dans 7 ans, nous aurons sur les deux territoires d'Evry et de Courcouronnes exactement le même taux que nous votons ce soir pour le foncier bâti.

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Monsieur le Maire** : Merci Ronan, en précisant que nous avons au préalable en 2019 baissé la fiscalité évryenne pour amorcer cette régulation. On oublie toujours facilement les baisses de fiscalité. Monsieur GARNIT ?

**Rafik GARNIT** : Je voudrais juste apporter des précisions et éventuellement que nous validions ensemble, parce que nous avons eu l'occasion, plusieurs fois, de débattre sur ce sujet et, éventuellement, de caractériser les propos des uns et des autres de façon.. pas forcément tout à fait juste suivant le point de vue dans lequel nous nous positionnons.

Ma première question portera sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : pouvez-vous nous apporter plus de précisions sur le choix du taux qui a été retenu ? Nous avons saisi l'occasion de pouvoir augmenter, majorer cette base de 20 % alors que l'on pourrait aller jusqu'à 60 donc pourquoi 20 %?

Le second point, pour être plus factuel, je voudrais juste ici, rappeler les différentes recettes fiscales liées à la taxe foncière sur le bâti. En 2021, elle était de l'ordre de 48 316 000 €, en 2022 de 49 652 000 €, en 2023 de 52 176 000 € et en 2024, elle est estimée à 53 471 000 €.

Factuellement, nous avons donc une hausse par rapport à 2023 de l'ordre de 1 200 000 € et, si je compare depuis 2021, nous sommes à + 5 150 000 €, soit une hausse de cette taxe, donc de cette recette fiscale, de plus de 10 %. Au moins, pouvons-nous être d'accord sur ces chiffres ?

**Monsieur le Maire** : Ronan (FLEURY), je vais, si tu le permets, répondre avec grand plaisir puisque Rafik (GARNIT) fait référence au précédent débat. La démonstration est évidemment faite que ce que je disais au précédent débat était juste. Nous n'augmentons pas la fiscalité : les bases décidées par l'État dans le cadre du PLF (Projet de Loi de Finances) augmentent et donc, par nature, cela augmente la ressource générale. Mais, nous le voyons bien ici, ce n'est pas le taux qui a augmenté. Enfin, je veux dire, la démonstration est faite !

Le débat que nous avons tous les deux, au précédent Conseil Municipal et à d'autres par le passé, n'est pas de savoir si, en somme d'argent, la Ville touche moins ou plus de fiscalité, c'est qui est le décideur de cette augmentation de l'assiette. Il y en a deux qui peuvent décider : le Parlement à travers le PLF, les bases, et la Ville au titre des taux.

Comme l'a dit Ronan FLEURY, modulo la question de l'atterrissage sur 12 ans de la fusion, il n'y a pas d'augmentation des taux depuis 2021 et les augmentations fiscales que nous récoltons depuis, dans l'intervalle, c'est l'augmentation des bases par le PLF de l'État français, chaque année, discuté à l'Assemblée Nationale. Voilà, comme cela, c'est très clair et très précis.

Sur la deuxième question sur les résidences secondaires que vous posez, nous sommes en train de faire une étude pour voir l'impact et qui cela toucherait si l'on actionnait ce levier-là, sur les résidences secondaires, et qui en sont les propriétaires primaires.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce point ?

**Rafik GARNIT** : Juste une précision : donc vous dites qu'en fait, c'est systématiquement la base qui a augmenté mais en ayant augmenté en tout début de mandat le taux lui-même - ce taux a été augmenté par calcul - on récupère aussi l'incidence du fait de l'augmentation de la base également, donc, il y a les deux.

**Monsieur le Maire** : Non mais attendez, nous pouvons refaire le débat pendant 5 ans - d'ailleurs, je vous invite à le faire aussi avec les villes voisines qui avaient promis de ne jamais augmenter la fiscalité - nous avons augmenté la fiscalité en 2020 sur un choix politique assumé et transparent avec les habitants donc, de ce point de vue-là, nous l'assumons parfaitement.

Ce que l'on dit et que je contrais dans vos propos du précédent Conseil Municipal, c'est que vous laissez systématiquement planer autour du Débat d'Orientations Budgétaire ou du vote du budget que nous continuons d'augmenter les impôts, non !! Les ressources fiscales de la Commune continuent d'augmenter par l'augmentation des bases mais nous n'avons actionné le levier fiscal, qu'une fois en 2020, il faut être précis. Ronan ?

**Ronan FLEURY** : Quelques précisions supplémentaires : les bases augmentent parce que le Parlement les revalorise chaque année pour tenir compte de l'inflation, c'est normal, mais elles

augmentent aussi physiquement. C'est à dire que quand nous développons, quand nous construisons un nouveau bâtiment là où il y a pas de bâtiment, cela fait des bases supplémentaires qui évidemment, récupèrent le taux donc, cela fait du produit supplémentaire, mais produit supplémentaire ne veut pas forcément dire augmentation d'impôts.

**Monsieur le Maire** : Tu as parfaitement raison. Voilà qui repose encore une fois la confrontation d'un territoire comme notre agglomération entre les territoires ZAN (*Zéro Artificialisation Nette*) qui ne pourront pas être valorisés de la sorte et les territoires où nous ne construisons pas, posant la question des ressources futures des collectivités. Voilà, un vrai débat devant nous.

**Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 6 abstention)

**S'abstenant :**

Freddy N'SONDE (#Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

– **FIXE** comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2024 :

- 44,61 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 137,62 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;
- 18,54 % pour la taxe d'habitation (soit le taux moyen pondéré qui a été notifié sur l'ensemble du périmètre d'Evry-Courcouronnes).

- **PRECISE** que le produit prévisionnel global attendu est inscrit dans le budget primitif d'Evry-Courcouronnes et sera ajusté en budget supplémentaire pour l'année 2024.

### **13) Approbation de la convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)**

**Rapporteur : Ronan FLEURY**

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public de l'État dont la mission est le départ en vacances du plus grand nombre. Elle agit depuis 40 ans au moyen du Chèque-Vacances, qui bénéficie à 4,76 millions de salariés et d'agents publics.

Certains services ou activités tarifés par la commune sont susceptibles d'être éligibles au paiement par Chèque-Vacances (ALSH, séjours...). Afin de permettre aux usagers qui le désirent de payer leurs prestations éligibles au moyen de chèques-vacances, la Ville doit signer une convention-type avec l'ANCV. L'adhésion au dispositif ANCV est gratuite.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'ANCV et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention-type à conclure avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

- **PRECISE** qu'aucune cotisation n'est due par la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal à signer la convention avec l'Agence Nationale Chèque Vacances (ANCV) et tout document permettant la



mise en œuvre de la présente délibération.

#### **14) Approbation de l'adhésion à l'agence France Locale et d'une souscription de participation au capital - Désignation de représentants**

**Rapporteur : Ronan FLEURY**

L'Agence France Locale (AFL) est un organisme bancaire fondé en 2013 appartenant à 100 % à des collectivités. L'AFL propose des prestations bancaires aux collectivités qui en sont membres ; elle propose des produits adaptés aux collectivités et fait bénéficier aux collectivités-membres des taux qu'elle parvient à obtenir sur les marchés en raison de son excellente notation.

L'AFL a connu une forte croissance depuis sa création et est aujourd'hui le 4<sup>ème</sup> prêteur des collectivités françaises.

Pour devenir membre (actionnaire) de l'AFL, la Ville d'Evry-Courcouronnes doit :

- Signer l'adhésion au pacte d'actionnaire ;
- Prendre des parts (actions) dans l'AFL par une augmentation du capital. La prise de part des collectivités est calculée en fonction des caractéristiques financières de la collectivité sur les derniers exercices. Pour la Ville d'Evry-Courcouronnes, elle s'élève à 1 053 500 € et s'échelonne sur 5 ans ;
- Accorder chaque année une garantie à première demande à hauteur du montant d'emprunt budgété chaque année.

L'adhésion à l'AFL participe d'une stratégie de gestion optimisée de la dette de la Ville alors que la Ville réalise un PPI particulièrement ambitieux qui nécessite de recourir à l'emprunt (50 M€ au BP 2024).

Enfin il est proposé de désigner Stéphane BEAUDET (titulaire) et Jean CARON (suppléant) en tant que représentants de la Commune auprès de l'Agence France Locale.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale, de souscrire à une participation pour bénéficier des offres de services de l'Agence France Locale et de désigner deux représentants de la Commune.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Farida AMRANI** : Pouvez-vous me dire s'il y a un taux d'intérêt et si oui, quel est ce taux ?

**Ronan FLEURY** : Oui effectivement, l'Agence France Locale, même si c'est une coopérative, ne prête pas à taux zéro. Le taux varie chaque année, en fonction des financements qu'elle est capable d'aller chercher sur le marché national ou international. Je ne peux pas vous donner un taux comme cela, l'objectif c'est d'avoir des taux inférieurs à ceux du marché bancaire, mais qui ne sont pas violemment inférieurs au taux du marché bancaire, parce que cette institution se finance elle-même en grande partie, pas totalement puisque, par exemple, le million d'euros que nous allons apporter, c'est un million d'euros qui va être prêté, peut être à nous, peut être à d'autres. Cela rentre dans un pot commun donc l'objectif est d'avoir des taux inférieurs aux taux du marché mais pas avec un différentiel de quelques points. De toutes façons, les taux ont augmenté mais nous ne sommes pas non plus à 10 % comme nous avons pu l'être il y a 30 ans.

**Monsieur le Maire** : Nous sommes actuellement à 3,8 % sur 30 ans.

**Ronan FLEURY** : C'est cela.

**Rafik GARNIT** : En fait, pour résumer, vous demandez d'investir un million d'euros pour pouvoir ouvrir une porte de crédit, quelque part auprès d'un courtier ou bien d'une agence bancaire spécialisée, plutôt que des crédits spécialisés vers les communes.

Ma question est la suivante : je note que les communes de notre taille ont très peu recours à ce

dispositif qui était plutôt essentiellement orienté vers les petites communes et les EPCI de taille un peu différente que le nôtre. Nous n'avons donc pas recours à ce genre de dispositif alors qu'est ce qui vous a fait changer d'avis et quel est vraiment le degré d'urgence : on va peut-être rentrer dans ce dispositif pour pouvoir aller emprunter ?

J'ai le pressentiment que, peut-être, nous avons des problématiques pour emprunter ailleurs sur le marché traditionnel ? Ou pensez-vous qu'il y a une économie substantielle sur la partie des intérêts ?

Pour la seconde question : vous dites que potentiellement nous pouvons sortir de ce dispositif. Si nous en sortons, quel est, éventuellement, le coût de sortie ?

**Ronan FLEURY** : Surtout ce n'est pas un courtier, comme je l'ai dit, le schéma économique c'est la mutualité. Ce sont des collectivités locales...

**Monsieur le Maire** : Une mutualité de collectivités. Il me semble qu'idéologiquement, philosophiquement, cela pourrait presque ne pas être à nous de le porter.

**Ronan FLEURY** : Oui enfin, cela me va bien de le porter en l'occurrence même si...

**Monsieur le Maire** : C'est l'exégèse de la caricature systématique sur les méchants de droite tu vois...

**Ronan FLEURY** : C'est cela... Donc, c'est effectivement sous le régime de la mutualité d'ailleurs, dans la délibération, Monsieur le Maire et Jean CARON seront représentants de la Commune d'Evry-Courcouronnes dans cette entité puisque le pouvoir décisionnel, le Conseil d'Administration, est formé par des élus des collectivités qui en sont membres.

Ce n'est surtout pas le monde du courtage. Le principe n'est pas que nous avons des difficultés à nous financer. Il y a quelques années - mais c'était le cas de toutes les collectivités - le marché bancaire traditionnel était extrêmement tendu. Nous avons réussi à passer cet orage, aujourd'hui nous avons une augmentation des taux depuis deux ans à peu près, les taux étaient quasiment à zéro maintenant nous sommes vers 3 %.

Mais je le rappelle, il y a 30 ans, nous étions à 10 - 12% sur le financement des collectivités locales donc le sujet n'est pas que nous avons des difficultés à emprunter sur le marché bancaire, c'est que nous avons toujours eu une politique de diversification de nos emprunts. Nous avons 4 ou 5 bailleurs de fonds différents. Nous essayons, surtout, de ne jamais mettre nos œufs dans le même panier comme malheureusement, d'autres collectivités qui ont 100 % de leurs emprunts, de leurs encours dans une même banque et - c'est arrivé dans l'histoire récente - quand cette institution fait faillite, cela fait mal parce que c'est compliqué de se refinancer derrière.

Donc la stratégie principale c'est la diversification et la participation à ce mouvement mutualiste de collectivisation de l'emprunt et puis, un petit peu, de sécurisation. C'est vrai que les collectivités comme nous, ont peut-être un peu moins besoin de ce recours, mais le fait que nous y soyons participe aussi à alimenter le mouvement et, peut-être aussi, à aider les autres.

**Monsieur le Maire** : Merci mon cher Ronan, ce qui me permet de rappeler à nouveau - je le ferai régulièrement - que la CRC a salué notre dette particulièrement sécurisée, donc continuons à la sécuriser.

**Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 6 abstention)

**S'abstenant :**

Freddy N'SONDE (#Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

– APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

– APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 1 053 500 € (l'ACI) de la Commune, établie sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :

- En incluant les budgets suivants : TOUS
- En excluant les budgets suivants : AUCUN
- Encours de dette (2022) : 117 054 118 EUR

- AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune.

– AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

- Année 2024 : 210 700 Euros
- Année 2025 : 210 700 Euros
- Année 2026 : 210 700 Euros
- Année 2027 : 210 700 Euros
- Année 2028 : 210 700 Euros

– AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital.

– AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune d'Evry-Courcouronnes.

– AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune d'Evry-Courcouronnes à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

– DESIGNER Monsieur Stéphane BEAUDET, en sa qualité de Maire, et Monsieur Jean CARON, en sa qualité de Conseiller Municipal en charge des Finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune d'Evry-Courcouronnes à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

– AUTORISE le représentant titulaire de la commune d'Evry-Courcouronnes ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

- OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune d'Evry-Courcouronnes dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Evry-Courcouronnes est autorisée à souscrire pendant l'année 2024 ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune d'Evry-Courcouronnes pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et :
- Si la Garantie est appelée, la commune d'Evry-Courcouronnes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de

chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

– AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Evry-Courcouronnes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

– AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune De Evry-Courcouronnes aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

– AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15) Fixation des frais de scolarité des élèves résidant hors de la commune et des élèves évry-courcouronnais scolarisés au sein des écoles privées sous contrat d'association avec l'État**

**Rapporteur : Medhy ZEGHOUF**

Il s'agit d'une délibération habituelle et annuelle qui nous permet de fixer les frais de scolarité des élèves qui résident hors de la Commune et des élèves évry-courcouronnais qui sont scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association avec l'État, vous voyez celles auxquelles je fais référence.

Nous avons voté un montant l'année dernière évalué à 1 702 € par élève en maternelle et 733 € par élève en élémentaire. Nous vous proposons de voter cette année, tenant compte notamment de l'inflation les montants suivants : 1 777,40 € en maternelle et 765,47 € en élémentaire.

Cette délibération me permet de rappeler, puisque cette séance est publique, l'investissement massif que met la Municipalité en investissement - nous ne reparlerons pas des 13 écoles sur les 54 de la Ville qui vont être rénovées pour ce mandat - mais aussi en fonctionnement.

Nous avons demandé au service scolaire de faire un petit travail de comparaison avec les villes de notre strate et les moyennes nationales de coût par élève en fonctionnement sur la Ville. Je vous délivre ces chiffres qui sont quand même assez éloquentes : le coût par élève en élémentaire au niveau national est de 706,88 €, il est de 765,47 € à Evry-Courcouronnes, soit plus 8 % par rapport à la moyenne nationale, d'investissement de la Municipalité pour un élève en élémentaire et vous allez voir que le chiffre est encore plus criant en maternelle, puisqu'il est au niveau national de 1278,17 € et il est à Evry-Courcouronnes de 1777,14 €, soit plus 28 %, donc un tiers de plus.

Nous pouvons en être fiers et là je ne parle que du fonctionnement. Si nous faisons les calculs en y ajoutant l'investissement, nous explosons puisque nous sommes à plus de 100 %.

**Monsieur le Maire** : Nous avons d'ailleurs partagé ces chiffres avec les directeurs et directrices d'écoles.

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Rafik GARNIT** : J'aimerais avoir quelques précisions, notamment sur le nombre d'élèves concernés et surtout sur le nombre d'élèves habitant la Commune.

**Medhy ZEGHOUF** : Je ne suis pas certain d'avoir les chiffres sur moi. Nous pourrions vous les communiquer.

**Monsieur le Maire** : Nous vous les livrons dans quelques minutes.

## **Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (47 pour, 3 contre, 0 abstention)

### **Votant contre :**

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- FIXE le coût élève pour l'année scolaire 2023-2024 et les suivantes à :
  - 1 777,40 € pour un élève scolarisé en maternelle
  - 765,47 € pour un élève scolarisé en élémentaire.
- APPROUVE l'utilisation du coût élève en maternelle et en élémentaire pour calculer la participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié hors Evry-Courcouronnes et le montant de la contribution financière aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire.
- APPROUVE les termes de la convention type à conclure avec chaque commune de résidence.
- APPROUVE les termes de la convention type à conclure avec les établissements privés du territoire.
- APPROUVE les termes de la convention relative aux frais de scolarité des enfants résidant sur le territoire communal scolarisés dans une autre commune, sur la base du coût de participation défini par cette commune.
- DIT que le coût par élève fixé pour l'année scolaire 2023-2024 peut être révisé chaque année par nouvelle délibération du Conseil Municipal.
- PRECISE que ces montants peuvent être modifiés et alignés, à la hausse ou à la baisse, sur celui des communes qui pratiquent un tarif différent (sur la base de la délibération correspondante de ces communes), dans le cadre d'une convention d'accueil des élèves résidant à Evry-Courcouronnes scolarisés dans des écoles publiques situées sur d'autres communes.
- DIT que les dérogations scolaires accordées sont valables pour un cycle uniquement (maternel ou élémentaire) et devront être systématiquement renouvelées pour le passage en élémentaire.
- DIT que les demandes de dérogations n'ayant pas fait l'objet d'un accord écrit de la Commune d'origine pour participer aux frais de scolarité, ne seront pas recevables.
- DIT que les recettes et dépenses relatives à ces opérations sont et seront inscrites au budget de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer les conventions avec les communes de résidence ainsi que les documents qui y sont associés, sur la base du montant défini par la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer les conventions avec les établissements privés du territoire, sur la base du montant défini par la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer les conventions avec les communes où sont scolarisées des élèves évry-courcouronnais, sur la base du montant défini par délibération de la commune d'accueil.

## **16) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle aux collèges Galilée, Montesquieu et Le Village et aux lycées Baudelaire et Parc des Loges**

**Rapporteur : Carmèle BONNET**

Une enveloppe budgétaire est destinée à accorder des subventions aux établissements scolaires du second degré pour encourager et soutenir financièrement les initiatives éducatives.

A ce titre il est proposé de subventionner les voyages scolaires suivants à hauteur de 500 € par voyage :

- Collège Galilée - Voyage sur la côte sud de l'Angleterre pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> LCE – Montant : 25 600 €.
- Collège Montesquieu - Voyage en Normandie autour des thèmes « habiter une métropole », « habiter les littoraux », « habiter un espace de faible densité à vocation agricole », pour tous les élèves de 6<sup>ème</sup> – Montant : 11 835 €.
- Collège Le Village - Voyage à Albertville « En route pour les JO », pour une classe de 3<sup>ème</sup> – Montant : 15 000 €.
- Lycée du Parc des Loges - deux voyages : l'un en Auvergne et l'autre à Buthiers. Montant du 1<sup>er</sup> voyage en Auvergne intitulé « Voyage géologique au cœur des volcans d'Auvergne » : 15 182,10 €. Le 2<sup>ème</sup> voyage à Buthiers s'intitule « Préparation du Bac et Sport » - Montant : 17 876 €
- Lycée Baudelaire - deux voyages : l'un en Normandie et l'autre à Torun en Pologne. Montant du 1<sup>er</sup> voyage en Normandie intitulé « Le lin dans toutes ses coutures » s'élève à 3 481€. Montant du 2<sup>ème</sup> voyage à Torun intitulé « Voyage à Torun » : 8 050€.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € pour chacun des voyages scolaires pour les collèges Galilée, Montesquieu et le Village et les lycées Baudelaire et Parc des Loges.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement de subventions exceptionnelles aux établissements du secondaires suivants : les collèges Galilée, Montesquieu et le Village et les lycées le Parc des Loges et Baudelaire dans le cadre de projets éducatifs pour leurs élèves (voyages scolaires).
- DIT que les montants des subventions sont fixés à 500 € (cinq cents euros) pour chacun des voyages scolaires soit une dépense pour la Commune d'un montant total de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).
- DIT que les subventions seront versées aux établissements scolaires sous réserve de la transmission à la Commune de l'ensemble des pièces justificatives.
- DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec le versement de ces subventions.

## **17) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à la section sportive scolaire athlétisme du collège Le Village**

**Rapporteur : Yvan COUVIDAT**

Durant la saison 2022/2023, la section athlétisme du Collège Le Village (4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup>), en partenariat avec le club d'athlétisme du SCA 2000, a représenté avec brio la Ville d'Evry-Courcouronnes lors

des différentes compétitions de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) avec d'excellents résultats :

- Vice-champion et Vice-championne en Challenge Vitesse (saison hivernale),
- Champion et championne en Challenge Sauts (saison hivernale),
- Vice-champion académique sur le 4 x 60 mètres aux championnats de France de relais Andernos-les Bains (saison estivale).

Les ambitions de la section sportive pour la saison 2023/2024, sont bien sûr de participer aux prochains championnats de France, mais au-delà des résultats sportifs, le réel projet de cette section sportive est de permettre à des élèves en difficulté, au niveau scolaire et/ou social, de retrouver du sens aux apprentissages scolaires, mais aussi de retrouver une meilleure estime d'eux-mêmes.

La participation aux championnats de France occasionne des frais conséquents à hauteur de 4 840 € (frais logistiques et équipements sportifs). De ce fait, la section sportive du Collège Le Village sollicite la Ville pour un accompagnement financier.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la section sportive scolaire Athlétisme du Collège Le Village.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) à la section sportive scolaire Athlétisme du Collège Le Village, au titre de sa participation aux championnats de France et projet futurs.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

<b>18) Approbation de l'actualisation du dispositif pour le Fonds d'Accès au Sport (FASEC) - Approbation du versement des aides - Année 2024</b>
--

**Rapporteur : Yvan COUVIDAT**

La Commune historique d'Évry avait mis en place en 1998 le Fonds d'Accès au Sport Evryen (F.A.S.E.). Réorienté en juin 2016, ce dispositif permet d'accompagner et de soutenir la pratique sportive des habitants de la commune en situation de précarité, par l'attribution d'une aide financière à l'adhésion au sein d'un club.

Il s'agit d'une aide d'un montant maximum de 50 % du coût de la cotisation, dans la limite d'un montant de 100 €. Le Conseil des Sports d'Évry-Courcouronnes (C.S.E.C.) examine et valide les demandes des adhérents présentées par les Présidents de clubs sportifs ou sections sportives à partir d'un dossier soumis pour chaque demande, permettant d'étudier la situation du demandeur.

L'aide est versée directement à l'adhérent, une seule demande est possible pour une même personne.

Pour mémoire, le montant global annuel du F.A.S.E.C. 2024, adopté lors du vote du Budget Primitif au Conseil municipal du 8 février 2024, s'élève à 13 000 € pour l'année 2024.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du dispositif FASEC pour l'année 2024 et d'autoriser le versement des aides afférentes.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que les critères d'attribution des aides financières accordées dans le cadre du FASEC 2024 sont les suivants :

- L'aide est exclusivement destinée au paiement des cotisations à un club sportif du territoire pour les habitants d'Évry-Courcouronnes en situation de précarité, sur présentation d'un dossier de demande motivée, déposé auprès du Président de la section du club sportif,
- Les demandes sont examinées par le Conseil des Sports d'Évry-Courcouronnes, après transmission par les Présidents de clubs.

- DIT que le montant de cette aide à la cotisation pour chacune des demandes présentées, à raison d'une seule demande par personne et par année, est limité à un maximum de 50 % du coût de la cotisation et ne peut excéder une valeur maximale de 100 € (cent euros) par adhérent.

- APPROUVE le versement des aides à la cotisation attribuées dans le cadre du FASEC aux attributaires mentionnés au tableau annexé à la présente délibération, pour les montants indiqués.

- PRECISE que ces aides sont versées directement aux adhérents concernés.

- DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2024.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette attribution d'aides.

### **19) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Art du Déplacement Academy (ADD) Evry - Championnats du monde de Chase Tag**

**Rapporteur : Yvan COUVIDAT**

Le ChaseTag est la « petite sœur » de l'Art du déplacement - des Yamakasi pour faire un raccourci - né sur notre territoire. C'est une sorte de jeux du chat et de la souris, il y a un chasseur et un chassé qui se poursuivent dans une structure et le but est de toucher l'autre le plus rapidement possible.

La Ville a acquis une structure de Chase Tag dernièrement, c'est la 1ère structure de Chase Tag ouverte à toutes et tous. C'est un travail exceptionnel qui est fait avec World Chase Tag pour faire avancer cette discipline, parce qu'il y a un grand nombre d'acteurs.

Pour la première fois de l'histoire, le World Chase Tag (WCT) décernera les titres de Champions du Monde en France, aux Arènes d'Évry-Courcouronnes, du 26 au 28 avril 2024. Cette compétition internationale verra s'affronter les 22 meilleures équipes masculines et féminines de niveau Mondial. Il s'agira du plus grand évènement WCT de l'histoire. Au-delà des rencontres officielles, des espaces de rencontres pour les athlètes et le public seront mis à disposition après chaque séance, ainsi que des ateliers d'initiation ou encore des démonstrations des athlètes. Cette compétition va avoir un rayonnement mondial sans précédent, et donc pour notre territoire, elle sera notamment diffusée dans près de 35 pays auprès de 500 millions de téléspectateurs.

Forte de son expérience et de son expertise, l'association A.D.D. Academy Evry est à l'initiative avec la World Chase Tag Organisation et en lien avec l'Agglomération Grand Paris Sud de l'accueil de ces championnats du monde à Évry-Courcouronnes. L'association est ainsi extrêmement mobilisée depuis plusieurs mois dans l'organisation de cet évènement, dans sa préparation et le sera pleinement également durant l'évènement et ses prolongements.



**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros à l'Association A.D.D. Academy Evry.**

**Monsieur le Maire** : Merci Yvan et bravo à toutes celles et ceux qui ont fait le travail nécessaire pour attirer ce Championnat du Monde, cela a été de haute lutte.

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Rafik GARNIT** : Nous nous félicitons tous car la genèse de cette discipline a été portée par Evry, donc nous connaissons bien nos différents acteurs qui ont donné l'occasion de briller au niveau national, voire international.

Ma question porte plutôt sur la discipline : Sait-on faire un petit bilan pour connaître le nombre de licenciés, surtout de la Commune ? Parce que je sais que nous avons beaucoup d'adeptes de cette discipline chez nous.

**Yvan COUVIDAT** : Nous serons incapables de dire le nombre de licenciés sur cette discipline.

Il faut savoir qu'il y a des équipes de Chase Tag qui naissent tous les jours et que cette structure va entraîner la venue de beaucoup de joueurs de cette discipline, notamment parce qu'il n'y a pas d'autre structure ailleurs, en Ile de France ce sera la seule, clairement cela va faire venir du monde.

Donc, je suis incapable de dire combien il y a de licenciés autour de cette discipline. De plus, cela reste encore une pratique « pas vraiment institutionnalisée » et il y a beaucoup d'initiatives qui sont faites autour de cette discipline, comme du sport libre.

Ce qui est certain, c'est que sur la Ville, le nombre de pratiquants se développe parce que quelques uns, et quelques unes aussi, sont dans les meilleures équipes dans le monde et donc, cela se développe. Nous accompagnons et facilitons cela mais je ne pourrais pas t'en dire plus.

**Monsieur le Maire** : Oui, étant entendu qu'il ne faut pas confondre l'ADD, sa structure globale, et cette discipline nouvelle qui en émane et qui reste évidemment à explorer. Mais c'est assez génial et même s'il y a le manpower, que l'on me pardonne quand même pour l'histoire, mais l'ADD, ou plus exactement les Yamakasi, ce n'est pas exclusivement évryen. Je le dis avec objectivité, c'est quand même plutôt lisse au départ et le point d'ancrage, le point de passage, y compris le point d'adoption des jeunes Yamakasi, c'était la Dame du Lac. C'est juste pour rappeler l'histoire. Si Yann (Yann HNAUTRA, cofondateur des Yamakasi) nous écoute, merci Yann ! Et merci au service pour ce gros travail.

**Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement d'une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) à l'Association ADD Academy Evry dans le cadre de l'organisation des championnats du Monde de Chase Tag précités.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine à signer tout document afférent relatif à cette attribution de subvention.

## **20) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle au SCA 2000 - section Handball - Engagement au Haut-Niveau Féminin**

**Rapporteur : Yvan COUVIDAT**

La section du handball féminin du SCA 2000 est montée en Nationale 2. Le niveau de compétition

s'y trouve très relevé. Actuellement, l'équipe est classée 4<sup>ème</sup> sur 12 à 6 journées de la fin. L'objectif est le maintien pour cette année avec pour ambition une montée pour les prochaines années.

Ce niveau de jeu a induit une augmentation d'un certain nombre de postes de dépenses de la section. Dans ce cadre et pour appréhender la fin de la compétition dans de bonnes conditions, la section sportive de handball féminin via le comité directeur du SCA 2000 ont sollicité la Commune pour un soutien financier par l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

**Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association SCA 2000 section Handball.**

**Monsieur le Maire** : Merci Yvan, bravo à Guy BELANGER (Président du SCA 2000) qui très souvent nous suit sur les Conseils Municipaux et à toutes ses équipes, bravo à tout le monde. Et bravo les filles, je crois qu'elles sont 5<sup>ème</sup> ? Voilà, donc elles vont réussir à se maintenir, c'est déjà en soi un exploit donc bravo !

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) à la section sportive handball féminin du SCA 2000, au titre de sa participation aux championnats de France N2 et ses projet futurs.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

## **21) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à La Ruée vers l'Autre – Festival 2024**

**Rapporteur : Yvan COUVIDAT**

La troisième édition du festival « La Ruée vers l'Autre » portée par l'association « La Ruée vers l'Autre », spécialisée dans les arts de rue et du cirque se déroulera dans la ville ce début d'été. La Commune avait déjà accompagné les deux premières éditions qui ont connu un succès certain. Cette édition regroupera une nouvelle fois de nombreuses associations, dont plusieurs issues du milieu associatif de la commune, et s'inscrira dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Diverses initiations sportives et artistiques seront proposées, ainsi que des animations, et la journée sera conclue par un spectacle.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € à l'Association « La Ruée vers l'Autre ».**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) à l'Association « La Ruée vers l'Autre » pour l'organisation de l'édition 2024 du Festival « La Ruée vers l'Autre ».

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec cette attribution de subvention.

## **22) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Fight Industrie - Championnats du Monde de MMA**

**Rapporteur : Yvan COUVIDAT**

Madame Delphine BENOUAICH, jeune évryste et combattante de MMA formée par Fight Industrie, a relevé le défi d'intégrer L'Ultimate Fighting Championship, organisation américaine d'arts martiaux mixtes, actuellement reconnue comme la plus importante ligue mondiale de ce sport de combat.

Combattante de MMA, de boxe française et professeur d'Education Physique Sportive à Ris Orangis, Madame Delphine BENOUAICH, championne de France de MMA et de Boxe Anglaise, témoigne d'un engagement intensif avec l'objectif de viser l'excellence dans sa discipline. Au niveau international, ses performances et sa motivation ont été récompensées par une médaille de bronze aux Championnats d'Europe et du Monde en 2022, ainsi qu'une médaille d'argent aux Championnats du Monde en 2023 et l'obtention de la ceinture du Cage Warriors Academy dans sa catégorie.

Dans le cadre de la participation de Madame Delphine BENOUAICH, aux prochains Championnats du Monde de MMA et au titre de son accompagnement plus largement, l'association Fight Industrie a sollicité la Commune pour un soutien financier.

**Monsieur le Maire** : Merci Yvan et tu es, en termes de vocabulaire, parfaitement prêt à commenter à la télé le MMA et je vous invite à retrouver le combat de Delphine que l'on retrouve sur les réseaux sociaux puisqu'en effet, pour son premier combat pro, elle a fait une prouesse extraordinaire.

**Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association MMA Fight Industrie.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € (quatre mille euros) à l'association Fight Industrie – Club de MMA d'Evry-Courcouronnes, dans le cadre de l'accompagnement de Madame Delphine BENOUAICH, combattante de l'association, au titre de sa participation aux championnats du Monde et projets futurs.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

## **23) Fixation de nouveaux tarifs et de tarifs complémentaires de location des équipements sportifs**

**Rapporteur : Yvan COUVIDAT**

**Yvan COUVIDAT** : La dernière fois que nous avons étudié ces tarifs, c'était en 2019. Il faut savoir que toutes les associations de la Ville n'ont pas à payer l'occupation des gymnases ou des salles sportives. Par contre nous sommes régulièrement interpellés par des acteurs hors Commune, hors

territoire, qui nous demandent s'ils peuvent venir pratiquer dans nos gymnases. Cela peut être pour de l'événementiel, cela peut être pour des tournages...

L'idée est de fixer des tarifs pour ces occupations, sachant qu'aujourd'hui, il faut savoir que les créneaux sont minces et que l'activité dans nos gymnases se fait presque 7 jours sur 7 et H24, tellement il y a de l'activité.

A ce jour, seuls des tarifs horaires sont proposés (pas de tarifs à la journée ou à la demi-journée).

Afin de répondre aux besoins exprimés il convient de fixer de nouveaux tarifs adaptés tant pour assurer une cohérence des réservations que pour éviter le blocage des installations sur une journée ou sur une demi-journée trop fréquemment. Dans ce cadre, une majoration sur les forfaits 4h et 8h a été privilégiée.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Il est demandé au Conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs et les tarifs complémentaires de location des équipements sportifs pour l'année 2024.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Rafik GARNIT** : Yvan, tu as indiqué que nos équipements sont exploités, voire sur-exploités, donc créer de la marge de manœuvre pour pouvoir créer une ligne de location, c'est assez ambitieux. Est-ce que dans vos projections, il y a une estimation potentielle de ce que pourrait représenter la recette ?

**Yvan COUVIDAT** : Personnellement, je n'ai aucune estimation la-dessus. Aujourd'hui, je défends le fait que nos outils soient utilisés par nos associations du territoire et que déjà il faudrait faire en sorte de rénover, de réhabiliter... Donc la priorité n'est pas aux personnes extérieures qui viennent demander, mais malgré cela il fallait une tarification. Je n'ai pas de chiffres sur la question de ce que cela pourrait rapporter mais je ne crois pas que cela rapporte énormément.

**Monsieur le Maire** : Non et puis ce n'est pas fait pour ! C'est plutôt fait pour réguler et pour repousser les demandes en vérité. Je rappelle par exemple que nous sommes en cours de restructuration pour presque une saison complète de la dalle de Colette BESSON, ce qui reporte tous les effectifs sportifs qui habituellement sont sur Colette BESSON vers d'autres structures.

Donc, forcément, aujourd'hui, c'est exclusivement utilisé, sauf pour des manifestations exceptionnelles, de type repas des seniors par exemple, ou de type - nous l'avons repoussé à Lisses cette année, on nous l'a reproché - Salon des Etudiants, qui a lieu d'habitude au Stade du Lac mais cela pénalise toujours les mêmes sportifs, donc cette fois, nous l'avons mis dans un gymnase à Lisses, donc nous essayons d'abord de privilégier nos sportifs.

**Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (47 pour, 0 contre, 3 abstention)

**S'abstenant :**

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- **FIXE** les nouveaux tarifs et les tarifs complémentaires de location des équipements sportifs comme suit :

<b>MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS SANS INSTALLATION</b>		
	<b>2024 – NT TARIF LOCATION 8 HEURES</b>	<b>2024 - NT TARIF LOCATION 4 HEURES</b>
<b>Salle omnisports</b>	<b>268 €</b>	<b>132 €</b>
<b>Salle unisport</b>	<b>311 €</b>	<b>154 €</b>
<b>Petite salle</b>	<b>155 €</b>	<b>77 €</b>

<b>Salle spécialisée</b>	<b>181 €</b>	<b>89 €</b>
<b>Terrain grands jeux herbe</b>	<b>363 €</b>	<b>179 €</b>
<b>Terrain grands jeux synthétique</b>	<b>311 €</b>	<b>154 €</b>
<b>Piste Athlétisme</b>	<b>155 €</b>	<b>77 €</b>

<b>SALLES DE REUNION MAISON DES SPORTS – TARIFS 2024 NT</b>	
<b>Petite salle (MDS/LOGES/BESSION) 1/2 journée (4h)</b>	<b>102 €</b>
<b>Petite salle (MDS/LOGES/BESSION) journée (8h)</b>	<b>207 €</b>
<b>Grande salle (MDS) 1/2 journée (4h)</b>	<b>134 €</b>
<b>Grande salle (MDS) journée (8h)</b>	<b>272 €</b>
<b>Grande salle avec vidéo (MDS) 1/2 journée (4h)</b>	<b>194 €</b>
<b>Grande salle avec vidéo (MDS) journée (8h)</b>	<b>393 €</b>

- DIT que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- PRECISE que ces tarifs sont nets de taxes.
- DIT que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Commune.
- RAPPELLE que ces tarifs peuvent être actualisés par Décision du Maire dans la limite d'un taux de variation annuel de 5 % conformément aux dispositions de la Délibération n° n° CM20200528\_039 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT,
- PRECISE que les tarifs créés par la Délibération n°CM20191212\_265 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 susvisés, régulièrement actualisés par décision du Maire, restent applicables.

## **24) Approbation de la modification des tarifs des tournages**

**Rapporteur : Diarra BDIANE**

**Diarra BDIANE** : Je suis très contente de vous présenter cette délibération puisque c'est l'occasion pour moi de vous parler attractivité du territoire et du bureau des tournages qui en est une illustration concrète.

Il s'agit de la modification de la tarification du Bureau des Tournages. Cette délibération a pour objectif de mettre à jour la grille tarifaire en vigueur afin de l'adapter aux types de productions et aux moyens déployés, de prendre en compte l'ampleur des perturbations générées par la question des tournages quand nous les accueillons sur territoire, d'inclure également un tarif de stationnement qui n'était pas pris en compte auparavant et puis, tout simplement, de toiletter la précédente grille et de corriger des erreurs matérielles et notamment des erreurs de calcul.

Quelques mots sur le Bureau des Tournages : il a été créé en 2021, dans l'objectif de répondre de façon plus structurée aux demandes de tournages pour des clips, publicités ou encore des films.

Sachez que les demandes sont en constante augmentation sur la Ville. Typiquement en 2020, nous recevions 17 demandes pour 13 tournages concrétisés. Je précise bien qu'il s'agit de demandes officielles pour lesquelles les intéressés se sont fait connaître auprès des services de la Ville et non pas des tournages spontanés qui sont bien plus nombreux, je suis certaine que vous

avez déjà croisé des scènes de ce genre.

En 2023, ce sont 79 demandes et 79 tournages donc qui ont été concrétisés, représentant à peu près 39 jours de tournages soit une recette de 11 300 €.

A date pour l'année 2024, nous avons déjà reçu 40 demandes, 7 tournages se sont déjà concrétisés et 2 sont d'ores et déjà programmés.

Cela va sans dire, la Ville est très attractive pour les productions parce qu'elle regorge d'une variété d'espaces qui offrent un décor naturel de qualité, ce qui permet bien évidemment de réduire les coûts de production. Entre l'architecture caractéristique de la Ville Nouvelle et des grands espaces verts et boisés, cela pousse de plus en plus de productions à nous faire des demandes de tournages.

Aujourd'hui la Ville a structuré son bureau et a recruté pour cela un équivalent temps plein qui s'occupe de l'accueil des tournages, ce qui permet aux productions d'avoir un accueil de qualité mais aussi une prise en charge personnalisée de leurs demandes puisqu'elles sont toujours à chaque fois, toujours très spécifiques en fonction de la production, mais aussi faire le lien avec les services concernés de la Collectivité, plus particulièrement quand il s'agit de prendre des arrêtés d'occupation du domaine public quand il y a lieu de le faire.

Tout cela est bien évidemment très bénéfique, c'est vecteur d'une attractivité qui n'est plus à démontrer, à plusieurs niveaux d'ailleurs. Il y a d'abord des retombées économiques, aussi bien pour les commerçants - typiquement le Directeur de l'Hôtel IBIS nous a fait savoir que lors des tournages les plus importants, le taux de remplissage de l'hôtel grimpe de façon significative - mais aussi pour les habitants qui ont la possibilité de mettre à disposition leurs biens, leurs balcons... ils peuvent être sollicités très souvent.

Cela contribue également à véhiculer une image positive de la Ville, il va sans dire qu'il y a aujourd'hui beaucoup de tournages connus de grosses productions. Je n'ai pas besoin de le rappeler mais vous le savez tous, « Athéna » fait partie des grosses productions que nous avons accueillies sur le territoire. Il y a aussi la production d'une mini série « Miskina la pauvre » diffusée sur Amazon Prime pour ceux qui ont l'abonnement – tout le monde n'a pas l'abonnement – mais aussi la série « Pamela Rose » qui a été tournée sur la plateforme... je ne fais pas de publicité... Ah si, comme j'en ai cité une, je cite l'autre, c'est Netflix, voilà comme ça je suis d'équerre !

Cela apporte également une reconnaissance vis-à-vis des professionnels du secteur de l'audiovisuel, notamment grâce aux partenariats de qualité que nous avons noués avec la Commission du Film en Ile-de-France, ou Film Paris Région, qui se traduit également par une participation de la Ville à leurs salons des tournages et des productions de films et il faut savoir que nous sommes très peu de villes effectivement à nous être constituées ainsi.

Pour terminer mon propos, une fois n'est pas coutume, je vais donc remercier chaleureusement et très sincèrement les membres de la Direction Événementiel et Dynamisme du territoire, en premier lieu David LAFAYE son Directeur, agent de longue date de la Collectivité - je dis de longue date parce que c'est un monsieur qui m'a connue quand j'étais au CLAE, il était lui même animateur, c'est dire combien de temps cela fait ! - puis Myriam LE CALVEZ que l'on ne présente plus non plus, Corinne TINOT, notre fameuse « Coco », de Chelsea notre alternante qui a passé déjà plus d'une année avec nous pour son apport et son dynamisme et puis pour finir, Lucie-Clémentine BLANQUART qui est l'équivalent temps plein en charge du Bureau des Tournages pour son enthousiasme et sa détermination qu'elle sait enrober de sa douceur naturelle.

**Monsieur le Maire** : Merci, cela a permis aux nostalgiques aussi de redécouvrir la vieille Renault Fuego rouge, pour ceux qui ont la référence.

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Rafik GARNIT** : Merci Diarra pour cette longue explication, très claire, très détaillée. Je reviens juste sur la grille tarifaire. N'est-il pas possible d'envisager pour les artistes de la Ville, le tournage de clips à titre gratuit pour éviter tous les tournages de clips que l'on peut voir sur les réseaux

sociaux et autres plateformes, sur lesquels nous n'avons aucune prise pour le moment. Cela pourrait nous servir éventuellement d'indicateur pour suivre et réguler justement toutes ces déclarations de tournages.

**Monsieur le Maire** : D'abord, au cas par cas, cela a parfois été le cas, je veux le dire, mais je me permets de rappeler que les artistes - surtout celles et ceux qui font des clips - ce ne sont plus des artistes en solo, mais des artistes sous production. Et ce n'est pas l'artiste qui vient payer les frais de tournage mais la production. C'est quand même un système économique dans lequel participe l'artiste qui a publié ses chansons et qui les diffuse. Cela participe d'un modèle économique. Donc quand nous faisons un cadeau, nous ne le faisons pas à l'artiste mais à une boîte de production et par conséquent ce n'est pas souhaitable. Monsieur SERIDJI ?

**Azzedine SERIDJI** : Pour certains artistes, c'est la production qui paye mais pour d'autres, qui se lancent dans la chanson, ce sont eux qui payent leurs clips, au départ, je vous assure.

**Monsieur le Maire** : Oui, oui, mais c'est ce que je disais, nous regardons au cas par cas. De plus, les artistes qui font leurs clips tout seul avec leur téléphone ou avec leur bande de copains, assez souvent - pardon de le dire - mais ils oublient de nous demander... Il y a aussi beaucoup de tournages comme cela en Ville, notamment le week-end, qui ne sont pas forcément contrôlés, ce que justement les productions essaient d'éviter de faire.

**Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– DIT que la présente délibération abroge et remplace les tarifs fixés par la Délibération n° CM20201116\_145 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020 susvisée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Les autres dispositions de la Délibération n° CM20201116\_145 susvisée restent applicables dans leur intégralité.

- FIXE la tarification des redevances d'occupation du domaine public pour les tournages professionnels sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

- DIT que les tarifs indiqués dans les grilles annexées valent pour une durée d'occupation de douze heures consécutives.

– DIT que les tarifs pourront être divisés par deux pour une tranche de six heures, en cas de besoin.

– DIT que tout dépassement donnera lieu à la facturation d'un supplément horaire égal au douzième du tarif normal.

– APPROUVE les dérogations aux grilles tarifaires adoptées à l'article 1<sup>er</sup> :

- pour les tournages à but non-lucratif, réalisés dans un cadre associatif ou étudiant, auxquels sera appliquée une redevance d'un euro symbolique, sous réserve de présentation d'un justificatif.
- pour les tournages contribuant à l'intérêt local pour lesquels un abattement sur la redevance allant jusqu'à 20 % pourra être appliqué.

– DIT que les redevances d'occupation du domaine public perçues pour les tournages seront inscrites au budget de la commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec cette tarification.

## **25) Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Grand Paris Aménagement - Travaux de réalisation des abords de l'école des Horizons**

**Rapporteur : Gérard GIANATI**

La ZAC Canal-Europe, rebaptisée ZAC des Horizons, constitue un projet de réhabilitation d'une friche urbaine résultant de la fermeture de l'ancien hôpital Louise Michel à Evry-Courcouronnes.

La première phase de la ZAC est actuellement entreprise par Grand Paris Aménagement, qui réalise notamment la partie Sud de la rue Lucie Aubrac, la rue Joséphine Baker, et l'allée Marie Hackin.

Grand Paris Aménagement a cédé le lot A3b à la Commune en vue de la construction d'une école de 19 classes et d'espaces d'accompagnement, sous la responsabilité de la Commune. Afin de simplifier la gestion des travaux des abords de l'école et d'assurer la cohérence des aménagements, Grand Paris Aménagement et la Commune souhaitent confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à Grand Paris Aménagement.

**Il est demandé au Conseil municipal de valider les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation des travaux des abords de l'école Horizon à conclure avec GPA et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 6 abstention)

**S'abstenant :**

Freddy N'SONDE (#Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique de la Commune à Grand Paris Aménagement pour la réalisation des travaux des abords de l'école des Horizons.

- DIT que la convention est conclue de sa date de signature jusqu'à la réception définitive des travaux réalisés sur le périmètre opérationnel.

- DIT que le montant prévisionnel des travaux est estimé entre 9 000 € HT et 15 000 € HT €.

- DIT que la Commune s'engage à hauteur maximale de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC (dix-huit mille euros TTC).

- PRECISE que Grand Paris Aménagement s'engage dans le strict respect du dossier et de l'enveloppe financière indiquée et que si, en cours de mission, l'une des parties estimait nécessaire d'apporter des modifications à l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra être conclu préalablement à toute nouvelle intervention de Grand Paris Aménagement.

- PRECISE que Grand Paris Aménagement ne percevra aucune rémunération pour les missions de maîtrise d'ouvrage exécutées dans le cadre de la convention.

- DIT que le montant des travaux est inscrit au Budget de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tous documents afférents.



## 26) Approbation d'un protocole transactionnel avec La Poste

**Rapporteur : Stéphane BEAUDET**

Le Centre-ville souffre d'un déficit d'attractivité en raison d'un manque de visibilité des équipements structurants et d'un fonctionnement sur plusieurs niveaux (dalles, passerelles).

C'est pourquoi la Municipalité a engagé un travail important pour le reconfigurer en profondeur.

Il est notamment prévu la création d'une place centrale (Place de la Médiathèque) en lien avec la Place des Terrasses de l'Agora, grâce à la démolition de l'immeuble de La Poste, dont la Commune est propriétaire depuis le 24 février 2022. Le bureau de poste sera transféré dans un local situé au sein du centre commercial « Le Spot ».

Il convient de conclure un protocole transactionnel afin de formaliser les obligations réciproques des parties et notamment de fixer le montant de l'indemnité de transfert de la Poste, à hauteur de 1 605 000 €.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec La Poste et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

**Monsieur le Maire** : Il s'agit de l'approbation du protocole transactionnel avec La Poste et de son déménagement dans le cadre du projet Centre Ville. Vous avez, à travers le rapport et la délibération, l'ensemble des négociations qui ont été portées entre la Ville et La Poste.

Vous avez le détail global qui regroupe les 800 000 € versés lors de la signature du protocole et les 802 000 € qui seront versés lors de la restitution effective des locaux avec leur détail par ligne entre l'indemnité principale au titre de droit de bail, le correspondant au différentiel de loyer, les frais divers, les frais de transfert, le correspondant aux troubles commerciales, aux frais de déménagement, aux frais de réinstallation.

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Rafik GARNIT** : Pouvez-vous nous préciser, depuis le départ, où nous en sommes sur ce projet autour de La Poste, entre l'achat du bâtiment aux alentours de 5 millions d'euros, sa démolition qui maintenant est estimée à 6 millions d'euros, ce protocole transactionnel maintenant qui n'est pas loin de 2 millions d'euros. Est-ce qu'il y a d'autres choses à prévoir autour de ce projet ?

**Monsieur le Maire** : Nous verrons avec l'Agglomération pour vous fournir les chiffres complets parce qu'il y a différentes maîtrises d'ouvrage et je rappelle que la destruction de La Poste et de la dalle sont portées par l'Agglomération directement, pas par le budget communal.

**Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 3 contre, 3 abstention)

**Votant contre :**

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

**S'abstenant :**

Freddy N'SONDE (#Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel à conclure entre la Commune et la société La Poste.

- DIT que le montant de l'indemnité décomposé dans le Protocole transactionnel est inscrit au titre des dépenses du budget de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer le protocole transactionnel à intervenir ainsi que tout document afférent.

## **27) Approbation de la création d'une Commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Bras de Fer, détermination de ses compétences et désignation des membres**

**Rapporteur : Pascal CAUCHEBRAIS**

**Pascal CAUCHEBRAIS** : Cette délibération concerne l'approbation de la création d'une Commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Bras de Fer, de la détermination de ses compétences et de la désignation de ses membres.

Comme vous le savez tous, depuis 2020, d'importants travaux de réaménagement des espaces publics et de voirie ont été conduits dans le quartier du Bras de Fer, portés par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud d'une part et la SNCF pour le bâtiment de la Gare du Bras de Fer.

La Municipalité, consciente des gênes et perturbations importantes engendrées par ces travaux et l'incidence sur l'activité économique, a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants riverains de ce chantier.

Cette Commission sera chargée d'instruire et d'examiner les demandes d'indemnisation éventuelles déposées par les commerçants pénalisés dans le cadre du régime de responsabilité sans faute, les préjudices économiques et le lien de causalité directe avec les travaux et de faire, le cas échéant, des propositions d'indemnisation pour les préjudices effectifs au Conseil Municipal dans des délais raisonnables.

La Commission adoptera son règlement intérieur à l'occasion de sa séance d'installation. Elle élaborera également le dossier type d'indemnisation - puisque que c'est quelque chose de très cadré - qui sera renseigné par chaque pétitionnaire.

La Commission sera composée de membres à voix délibérative d'une part, à savoir Monsieur le Maire ou son représentant, l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, le Conseiller Municipal délégué aux Finances, le Conseiller Municipal délégué au Commerce - votre serviteur - un élu de la Communauté d'Agglomération GPS, un représentant de la Chambre de Commerces et des Industries de l'Essonne ainsi qu'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne.

Elle sera également composée de deux agents communaux qui auront une voix consultative.

Les Services de la Commune assureront l'instruction, la préparation et la convocation des séances ainsi que leur secrétariat.

Pour ce qui concerne les entreprises éligibles, ce sont celles qui, bien évidemment exercent leur activité dans le secteur du commerce et de l'artisanat et qui occupent des locaux ou détiennent des autorisations d'occupation du domaine public dans le périmètre de la Place du 19 mars et de la Rue Nettie Stevens.

Concernant les préjudices, c'est très cadré également : ils doivent être actuels, certains (c'est à dire que les demandes d'indemnisation ne porteront que sur un manque à gagner, avéré et justifié), directs (c'est à dire que les demandes d'indemnisation doivent permettre de caractériser précisément le lien entre les travaux réalisés et le préjudice allégué, spécial et anormal).

Les avis rendus par la Commission sur le principe et le quantum de l'indemnisation pour chaque requérant ne sont pas des décisions à caractère exécutoire et sont donc, en eux-mêmes, non susceptibles de recours. Ils devront être soumis à l'approbation du Conseil Municipal sous la forme

d'un protocole transactionnel valant renonciation par le pétitionnaire à tout recours juridictionnel portant sur le même objet.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de cette Commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Bras de Fer, d'en déterminer les missions et d'en désigner les membres.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Rafik GARNIT :** Nous nous félicitons de cette démarche, c'est très juste pour réparer les préjudices causés par les travaux et réhabilitations qui peuvent avoir lieu dans la Ville.

Il est dommage que nous nous arrêtons au Bras de Fer, ce serait bien que nous allions voir un peu aussi d'autres quartiers qui peuvent être concernés par ce genre de réhabilitations et qui sont, eux- aussi, impactés de façon assez lourde sur leurs activités.

Est-il prévu, dans le cadre de cette Commission, de ne pas s'arrêter uniquement au Bras de Fer et d'aller au-delà ?

**Monsieur le Maire :** L'ancien Maire de Courcouronnes que je suis l'avait déjà fait pour la Place de l'Orme à Martin et c'est moi qui ai pris l'initiative de cette délibération, ce n'est pas une demande des commerçants.

J'ai rencontré les commerçants du Bras de Fer, il y a 2 ans, ils connaissent les contraintes qui pèsent sur ce genre d'organisation puisque, comme cela a été dit assez clairement par Pascal (CAUCHEBRAIS), il faut ensuite justifier des comptes, des pertes, etc. Il y a des commerçants qui jouent le jeu, il y en a qui préféreront ne pas le faire. Nous l'avons fait sur l'Orme à Martin, à la fin il n'y a que 2 commerçants qui ont été indemnisés.

Je suis toujours disposé, en cas de gêne par des travaux, à le faire. Je vous rappelle que lorsque je suis arrivé sur la partie évryenne en 2019, j'ai arrêté la commercialisation des commerces du Boulevard François Mitterrand, le long du tramway, en demandant à ce qu'ils ne soient commercialisés qu'à livraison du tramway pour éviter justement ce genre de désagréments.

Donc, nous sommes évidemment toujours disponibles - encore une fois, à Courcouronnes nous le faisons et je crois que c'est une première pour Evry – pour mettre en œuvre ce type de dispositif, qui est juste et équitable, donc à chaque fois qu'il sera nécessaire de le mettre en œuvre, nous le ferons sans aucun problème.

**Azzedine SERIDJI :** Est-ce que la Commune a un prévisionnel du coût exact des pertes ? Cela va coûter combien ?

**Monsieur le Maire :** Ah non, c'est impossible d'avoir un prévisionnel puisque cela dépend des comptes des commerces que nous n'avons pas encore aujourd'hui, donc c'est strictement impossible mais c'est une, deux, trois dizaines de milliers d'euros en fonction des commerces, cela correspond au chiffre d'affaires des commerces de type que nous avons dans nos quartiers.

Je crois me souvenir, je ne veux pas dire de bêtise, mais que l'indemnisation du Turbo, par exemple, avait été de l'ordre de 20 000 ou 30 000 € sur les travaux de reconstruction de la Place de l'Orme à Martin. Cela ne se discute qu'après. C'est pour cela qu'il faut créer cette Commission avec les comptes réels des commerçants. C'est la procédure, elle est encadrée fort heureusement, nous ne pouvons pas faire n'importe quoi.

**Farida AMRANI :** Comptez-vous mettre en place ou étendre cette Commission aux commerçants de Jules Vallès ou pas du tout ?

**Monsieur le Maire :** Absolument pas, sauf sur la partie de commerçants qui resteraient dans le cadre des travaux, sur la partie de bâtiments qui n'est pas détruite, et qui pourraient être gênés par les travaux à venir lors de la destruction de la Place Jules Vallès.

Les commerçants du bâtiment dit « des Loges », aujourd'hui appelés à disparaître, sont dans un processus de négociation dans le cadre d'une expropriation qui n'a rien à voir avec une indemnisation de chantier. Donc il faut diviser la Place Jules Vallès en deux et il ne peut y avoir juridiquement que des traitements de nature complètement différente.

### **Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (47 pour, 0 contre, 3 abstention)

#### **S'abstenant :**

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE la création d'une Commission d'indemnisation amiable des commerçants et artisans dans le cadre des travaux engagés dans le quartier du Bras de Fer à Evry-Courcouronnes.

- DIT que cette Commission sera composée des membres à voix délibérative suivants :

- le Maire ou son représentant,
- l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,
- le Conseiller municipal délégué aux finances,
- le Conseiller municipal délégué aux commerces,
- un Élu de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- un Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,
- un Représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne.

La Commission sera également composée de 2 agents communaux, avec voix consultative.

- DIT que la Commission aura les missions suivantes :

- définir les critères d'éligibilité pour déposer un dossier dont le périmètre des travaux,
- définir les critères d'attribution des indemnités,
- étudier les dossiers présentés par les commerçants et artisans,
- soumettre au Conseil municipal les propositions d'indemnisation.

- PRECISE que La Commission adoptera son Règlement intérieur à l'occasion de sa séance d'installation, qui pourra être organisée à l'issue de la réception des travaux.

- DIT que les décisions d'indemnisation de la Commission se traduiront par la signature d'un protocole transactionnel avec chaque requérant, qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la création de la commission.

## **28) Projet de restructuration et d'agrandissement du Tribunal Judiciaire - Approbation de la cession de la parcelle AN 155p à l'État (ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CM20231012\_127)**

### **Rapporteur : Diarra BADIANE**

Le projet de restructuration et d'agrandissement du Tribunal Judiciaire prévoit la piétonisation totale du parvis et le réaménagement du second parking existant afin d'augmenter le nombre de places de stationnement (105 à 196).

Ce nouvel espace de stationnement empiète sur une partie de la parcelle AN 155 située rue René Cassin, appartenant au domaine public communal.

Le 12 octobre 2023, le Conseil municipal a autorisé l'aliénation partielle de la parcelle AN 155 au profit de l'État (Ministère de la Justice), pour un montant de 38 400 €, mais la superficie mentionnée dans la délibération (305,40 m<sup>2</sup>) s'est avérée incorrecte. Il convient donc d'abroger et de remplacer la délibération initiale.

Les autres dispositions de la délibération initiale ne sont pas modifiées.

**Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée AN 155 au profit de l'Etat.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que la présente Délibération abroge et remplace la Délibération n° CM20231012\_127 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 approuvant l'aliénation d'une partie de la parcelle AN 155p sise rue René Cassin au profit de l'État.

- APPROUVE l'aliénation d'une partie de la parcelle AN 155 sise rue René Cassin, d'une superficie de 320 m<sup>2</sup>, au profit de l'État (Ministère de la Justice).

- DIT que le montant de la cession est fixé à 38 400 € (trente-huit mille quatre cent euros).

- CHARGE l'office notarial SCP LEVEL de l'établissement, pour le compte de la Commune, des actes et diverses formalités administratives correspondantes, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

- DIT que le montant de la cession est inscrit au titre des recettes du budget de la Commune.

- PRÉCISE que cette opération revêt un caractère patrimonial.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette aliénation foncière.

## **29) Déclassement et cession des parcelles cadastrées 182 AD 22 et 23 sises 3 rue du Bois de l'Entre Deux**

**Rapporteur : Michel BONNAFOUS**

Le promoteur « Les Nouveaux Constructeurs » prévoit de construire 150 logements sur 3 parcelles situées rue du Bois de l'Entre Deux, un projet immobilier soutenu par la Municipalité.

Les Papillons Blancs ont déjà vendu leur terrain au promoteur et la Commune souhaite également céder ses parcelles qui abritent une partie des Services Techniques.

Les agents municipaux ont été relocalisés au 2 rue Maryse Bastié.

Cette relocalisation lève la condition suspensive de désaffectation du site prononcée par délibération du 8 février 2023 et permet de déclasser les parcelles du domaine public pour les incorporer dans le domaine privé communal en vue de leur vente.

La date-limite de régularisation de l'acte de vente a été fixée au 30 décembre 2024.

La vente des parcelles peut donc être réalisée au prix convenu par les parties de 1 140 800 €.

**Il est demandé au Conseil municipal de décider le déclassement des parcelles cadastrées 182 AD 22 et 23.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 6 abstention)

**S'abstenant :**

Freddy N'SONDE (#Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées 182 AD 22 et 23, d'une superficie totale de 4 282 m<sup>2</sup>, situées 3 rue du Bois de l'Entre Deux à Evry-Courcouronnes.

- PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées 182 AD 22 et 23.

- RAPPELLE que le montant de la cession est fixé à 1 140 800 € (un million cent quarante mille huit cent euros).

- RAPPELLE que l'aliénation des parcelles cadastrées 182 AD 22 et 23 interviendra au profit de la société « SCCV Evry Courcouronnes - rue du Bois Entre Deux » située à Boulogne-Billancourt.

- RAPPELLE que la présente délibération s'inscrit dans les dispositions de l'article L. 3112-4 du CGPPP susvisé, qui dispose que « un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse ».

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce déclassement.

**30) Avis du Conseil municipal - Installation classée - Exploitation d'un entrepôt logistique à Bondoufle - FRANCE FOOD COMPANY**

**Rapporteur : Pierre PROT**

**Pierre PROT :** Ce point concerne la demande d'avis du Conseil Municipal d'Evry-Courcouronnes pour un entrepôt logistique qui souhaite s'implanter à Bondoufle, il s'agit d'une installation classée « protection de l'environnement », ce qui nécessite de demander l'avis des communes voisines.

Il s'agit d'un entrepôt que la société France Food Company souhaite occuper, dans une zone industrielle qui n'est pas dans le Parc Naturel Régional et qui n'est pas classée zone naturelle d'intérêt écologique. Il n'y a pas de construction supplémentaire par rapport à l'existant. Ce n'est pas une zone qui est classée au niveau des risques naturels et technologiques. Il n'y a pas de captage d'eau potable, pas de risques identifiés pour des odeurs, pas de risques de vibrations, pas de rejets atmosphériques hormis les camions qui alimenteront ce site logistique.

C'est conforme au plan d'urbanisme de la Commune de Bondoufle et au plan et programme de protection eau, air et déchets qui sont applicables.

Par conséquent, comme cela est conforme à tout, nous proposons au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette implantation.

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Rafik GARNIT :** Ma question porte plutôt sur l'occupation d'un parking de transport routier et notamment le stationnement des véhicules de livraison puisqu'à priori, après quelques recherches, nous nous sommes rendus compte qu'il y avait beaucoup de problématiques au niveau du stationnement car la livraison sur les quais semblait difficile. Est-ce que sur ce point là, une amélioration quelconque a été apportée à leur logistique ?

**Pierre PROT** : Je regrette, je n'ai pas d'informations là-dessus. J'ai cru comprendre que le stationnement est sur les lieux de la parcelle, donc je n'ai pas d'informations en plus là-dessus.

Par contre sur le fait qu'il y ait de la circulation, oui, c'est le propre des centres de logistique et l'idéal pour éviter d'une manière globale d'avoir trop de circulation de camions, c'est de faire en sorte que les entrepôts logistiques puissent s'implanter là où les exploitants le souhaitent parce que ce sont eux qui sont le plus intéressés à réduire les déplacements de camions pour des raisons pécuniaires et donc, plus ont leur laisse de latitude, normalement plus c'est efficace d'un point de vue global.

**Rafik GARNIT** : Dans le rapport ils abordent justement ce rythme de livraison le matin et il est relativement important, ce qui impose que les livreurs stationnent à l'extérieur parce que le temps de déchargement était top long.

**Monsieur le Maire** : Pardonnez-moi, je ne suis pas certain que ce soit ce sur quoi il est demandé aux conseils municipaux des villes voisines d'émettre un avis. La question porte sur toutes les conditions écologiques et de risques - puisque là il s'agit d'une installation dite classée - les questions d'aménagement ensuite incombent soit au Maire du périmètre concerné, soit à l'Agglomération dans le cadre de sa compétence « développement des zones d'activités ».

**Plus de question, plus de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 6 abstention)

**S'abstenant :**

Freddy N'SONDE (#Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- EMET un avis FAVORABLE à la demande de la société France FOOD COMPANY d'enregistrement d'un entrepôt logistique relevant de la rubrique n°1510-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sur le territoire de la commune de Bondoufle.

### **31) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de service commun reprographie avec Grand Paris Sud - Prolongation d'un an**

**Rapporteur : Pierre PROT**

En 2014, GPS et la Commune historique d'Evry ont créé un service commun de reprographie dans le cadre d'une convention conclue pour 5 ans, renouvelée pour la même durée en 2019. La commune de Nandy a rejoint ce service commun en 2021 (avenant n° 1 à la convention). La convention actuelle expire le 31 mars 2024.

Ce service gère le suivi du marché de location et de maintenance des copieurs numériques (Volet 1 - 243 à ce jour) et réalise des travaux de reprographie en atelier (Volet 2).

Plusieurs communes ont fait part de leur intérêt pour intégrer ce dispositif. Afin de permettre une étude approfondie d'extension du périmètre et le dimensionnement des 2 volets, GPS propose aux communes membres du service commun une prolongation de la convention actuelle pour une durée d'un an par avenant n°2. Les autres clauses de la convention et de son avenant n°1 ne changent pas.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°2 à conclure avec GPS et Nandy et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de Service Commun de reprographie à conclure avec GPS.
- DIT que l'avenant porte sur la prolongation de la convention de Service commune pour une durée d'un an.
- DIT que la convention expirera au 31 mars 2025.
- DIT que les autres dispositions de la convention et de son avenant n° 1 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°2 à la Convention de Service Commun de reprographie et tous documents afférents.

### **32) Approbation du règlement intérieur du temps de travail**

**Rapporteur : Ronan FLEURY**

Par délibération en date du 08 juillet 2021, la Commune a validé les modalités de la nouvelle organisation du temps de travail sur l'ensemble de la Collectivité. De nouveaux parcours de travail ont été mis en place de façon progressive, secteur par secteur. Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, la collectivité doit se doter d'un règlement du temps de travail.

Le règlement intérieur sur le temps de travail est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il rappelle les règles applicables en matière de temps de travail et de congés annuels notamment, ainsi que le champ d'application.

*Le règlement a fait l'objet d'une discussion avec les organisations syndicales dans le cadre d'une réunion dédiée qui s'est tenue le 15 mars 2024, ainsi qu'au sein de l'instance du CST le 22 mars 2024. Il sera communiqué à l'ensemble des agents via le nouvel intranet notamment et applicable à compter du 1er mai 2024.*

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement du temps de travail de la collectivité.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Rafik GARNIT** : Je vous remercie pour ce travail qui est colossal. Vous l'avez souligné, la Chambre Régionale des Comptes avait pointé quelques dysfonctionnements, donc ce règlement intérieur est plutôt le bienvenu.

Pouvez-vous me confirmer que la Police Municipale est bien intégrée et concernée par ce dispositif et puis surtout, des garde-fous et des moyens de contrôle un peu plus systématiques sont-ils prévus ?

**Ronan FLEURY** : Tout à fait !

**Monsieur le Maire** : Nous allons prendre la question de Madame AMRANI comme cela tu fais une réponse globale.

**Farida AMRANI** : Sommes-nous à jour sur le document unique pour les conditions de travail du personnel de la Ville ?



**Ronan FLEURY** : Cette question est intéressante mais n'a strictement rien à voir avec le point en question qui est sur le règlement intérieur du temps de travail. Le document unique, c'est sur la prévention des risques au travail, cela n'a strictement rien à voir avec le sujet...

**Farida AMRANI** : Cela concerne le travail des agents...

**Ronan FLEURY** : Évidemment nous parlons ressources humaines donc nous pourrions parler de tout et de n'importe quoi, en l'occurrence cela n'a rien à voir.

Sur le point de Monsieur GARNIT : évidemment, tous les agents sont concernés par ce règlement intérieur et l'Administration, la Directrice Générale des Services ainsi que la Directrice des Ressources Humaines sont dans l'obligation d'exécuter ce règlement intérieur.

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (47 pour, 0 contre, 3 abstention)

**S'abstenant :**

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes du règlement relatif au temps de travail de la Commune annexé à la présente délibération.

- DIT que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

- PRÉCISE que ce document pourra être amendé après avis du comité social territorial et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

- PRÉCISE que la présente délibération et le règlement du temps de travail annexé prennent effet à compter de leur publication.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent au règlement du temps de travail de la Commune.

### **33) Approbation de l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Rapporteur : Ronan FLEURY**

**Par décret du 31 octobre 2023, il est donné la possibilité aux collectivités de verser la PPAE au bénéfice de leurs agents, tenant compte du principe de libre administration.**

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a vocation à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 avec application des montants plafonds (de 300 à 800 € en fonction du montant de rémunération annuelle brute tel que défini dans les textes) et de déterminer les modalités de versement en une fraction avant le 30 juin 2024 (probablement sur la paye de mai 2024).**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents remplissant les conditions réglementaires.
- DÉCIDE d'appliquer les dispositions et les plafonds maximums prévus conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.
- DIT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- PRECISE que l'attribution individuelle de la prime à chaque agent pouvant en bénéficier fera l'objet d'un arrêté du Maire.

### **34) Approbation de l'actualisation du Forfait mobilités durables**

**Rapporteur : Ronan FLEURY**

**Ronan FLEURY** : Ce point concerne le Forfait mobilités durables que nous avons institué en 2021. Ce n'est pas obligatoire mais nous avons choisi de l'instituer avec un montant unique de 200 €, dès lors que l'agent venait sur son lieu de travail avec un engin, style vélo, vélo électrique, en covoiturage ou en mobilité partagée.

Il avait le droit à une indemnité de 200 € s'il venait plus de 100 jours par an par ces moyens là.

Les décrets ont changé et préconisent que si nous attribuons cette indemnité, il faut trois paliers, de 100, 200 et 300 €. Donc nous attribuons ces 3 paliers, 100 € pour 30 à 60 jours, 200 € pour 60 à 100 jours et 300 € au-delà de 100 jours.

C'est un peu plus généreux que ce que nous pratiquions précédemment et je propose que Lucas nous fasse un petit point d'information sur les mobilités durables et douces pour les agents.

**Lucas MESLIN** : Merci Ronan. Cela concerne plus particulièrement l'opération « Mai à Vélo » qui est une initiative nationale visant à promouvoir la pratique du vélo sur tout le territoire national.

Dans ce cadre là, la Ville participera à un challenge qui est organisé à l'échelle de tout le Département et qui vise à mettre en concurrence les agents de la Ville avec les agents du Département, ceux de l'Agglomération, du CHSF (Centre Hospitalier Sud Francilien). Certains devront choisir leur camp ici. Je trouve que cela à un côté un peu incitatif par rapport au forfait mobilités durables.

Il y aura évidemment d'autres actions et animations qui seront destinées au grand public, aux habitants de la Ville, le programme est en train d'être finalisé et il sera prochainement communiqué.

**Monsieur le Maire** : Merci Lucas et merci d'avoir mis au grand jour, ces dissensions internes à l'équipe municipale Conseil Municipal, qui vont encore nous valoir de belles choses... (*rires*).

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'actualiser les dispositions de la Délibération n°CM20210408\_029 du Conseil municipal en date du 8 avril 2021 portant instauration du « forfait mobilités durables »

- DIT que les conditions et nouvelles conditions d'attribution de ce forfait sont les suivantes :

**Les agents concernés :**

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

**Les exclus du dispositif :**

Sont exclus du dispositif d'octroi du « forfait mobilités durables », les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

**Conditions d'attribution, montant et versement :**

A la date de l'adoption de la présente délibération, le montant du forfait est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Il est à noter que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

Le versement du forfait s'effectue au premier trimestre de l'année suivante sur la paie de l'agent.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra au cours du premier trimestre de l'année précédente.

- PRÉCISE qu'en cas de modification des montants par Décret et arrêté d'application, les nouveaux montants seront mis en œuvre conformément aux textes applicables.

- DIT que les crédits sont et seront inscrits aux budgets de la commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation, dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à l'attribution du forfait mobilités durables.

### **35) Approbation de l'actualisation des modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux**

**Rapporteur : Ronan FLEURY**

Dans le cadre de leurs missions, les agents peuvent être amenés à suivre des actions de formation ou à se déplacer pour les besoins du service hors de la résidence administrative et de la résidence familiale. A ce titre, ils peuvent solliciter le remboursement des frais de repas, de transport et d'hébergement sur présentation de justificatifs.

Une mise à jour des modalités de remboursement des agents amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs missions est nécessaire compte tenu de la parution de nouveaux décrets et de la mise en place des tickets restaurant.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger les dispositions antérieures relatives à la prise en charge des frais de déplacement des agents communaux et des établissements publics rattachés et d'approuver les nouvelles modalités de remboursement.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° CM20200206\_025 du Conseil municipal en date du 6 février 2020 fixant les modalités et conditions de prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement des agents communaux susvisée.
- RAPPELLE que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.
- DÉCIDE que les déplacements peuvent se réaliser en métropole, en outre-mer et à l'étranger.
- PRÉCISE que les remboursements des frais de déplacement à l'étranger sont régis par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.
- DÉCIDE de retenir, pour l'application de la présente, la définition de la notion de commune telle qu'elle résulte de la réglementation applicable et selon laquelle constitue une seule et même commune «la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».
- DIT que les remboursements de frais prévus par la présente délibération sont accordés aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité, de droit public ou de droit privé.
- DIT que la prise en charge par la collectivité des frais est préalablement autorisée par la hiérarchie et la Direction des Ressources Humaines sur la base d'un ordre de mission et de pièces justificatives.

#### **1/ LA PRISE EN CHARGE DU TRAJET DOMICILE-TRAVAIL**

- RAPPELLE que la réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail dans la limite de 75% du montant du titre d'abonnement et dans le respect du plafond de prise en charge fixé par arrêté ministériel.
- DÉCIDE de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 75%

de leur montant.

## **2/ LES TAUX DES INDEMNITÉS DE MISSION**

- RAPPELLE que les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport. Toutefois, pour tenir compte du délai nécessaire à l'agent pour rejoindre le lieu de transport en commun et pour revenir, un délai forfaitaire d'une heure est pris en compte dans la durée de la mission, ce délai s'appliquant deux fois : avant l'heure de départ et après l'heure de retour. Si l'agent ne dispose pas de titres de transport, la mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative (ou familiale si elle se trouve plus proche du lieu de destination) et se termine à l'heure de retour dans cette même résidence.

- DIT que le remboursement des frais de repas, en métropole et en outre-mer, s'opère sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs, dans la limite du taux fixé par la réglementation soit à ce jour 20 € par repas,

- DIT que le remboursement des frais d'hébergement (comprenant la nuitée et le petit déjeuner) inclus), en métropole et en outre-mer, s'opère sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux fixé par la réglementation soit à ce jour :

- Hors Île de France : 90€ par nuitée
- Pour les "Grandes villes ", (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et les communes de la métropole du Grand Paris, : 120€ par nuitée
- Pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 150€ par nuitée
- DÉCIDE de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est restauré ou logé gratuitement.

- DÉCIDE que le remboursement des frais de repas n'est pas cumulable avec les tickets restaurants.

- DÉCIDE que les frais de nuitées sur la Commune de Paris ne sont pas pris en charge au regard du réseau dense de transport en commun (sauf circonstances exceptionnelles).

- DÉCIDE que la demande de remboursement des nuitées en Ile-de-France doit faire l'objet d'une demande motivée de l'agent en amont de la date de ladite mission et fait l'objet d'une validation ou d'un refus par l'autorité territoriale au regard de l'objet de la mission, du lieu de la mission et de la situation de l'agent.

- PRECISE que les frais de repas et éventuellement de nuitées seront pris en charge, dans les mêmes conditions, après acceptation par la collectivité, en cas d'un événement involontaire ( intempérie, mouvement social, etc.) venant à perturber gravement ou à supprimer le moyen de transport choisi par l'agent en déplacement.

## **3/ LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT**

- RAPPELLE que pour tout déplacement, les agents communaux choisissent le moyen de transport public le moins onéreux ou lorsque l'intérêt du service l'exige, le moyen le plus adapté à la nature du déplacement. La prise en charge financière peut intervenir soit sur la base du tarif public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques.

- DIT que la prise en charge par la Commune des frais de transports est limitée aux déplacements dûment et préalablement autorisés par la hiérarchie et la Direction des Ressources Humaines et réalisés sur la base d'un ordre de mission :

- pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale ;
- pour suivre une formation en relation avec les missions exercées ou dans le cadre de formation obligatoire.

- PRÉCISE que le remboursement des frais de transports s'opère sur la base de l'ordre de mission remis à l'agent et, dans le cas de l'utilisation des moyens de transports en commun, sur présentation de justificatifs de dépenses au seul ordonnateur.

- PRÉCISE que la Commune assure le remboursement des frais de transports pour suivre une formation dès lors que l'organisme de formation (CNFPT) n'en assure pas le remboursement forfaitaire,
- AUTORISE le remboursement des frais de transport :
  - liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale et sur la base du billet S.N.C.F 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale et si le prix est équivalent ou inférieur à celui du 2ème classe » ;
  - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base des indemnités kilométriques (frais de péage et de stationnement inclus) telles qu'elles résultent de la réglementation applicable, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord préalable de l'autorité territoriale, sur sa demande explicite, pour utiliser son véhicule personnel ;
  - liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle (gain de temps considérable avéré) et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale.
- AUTORISE le remboursement des frais de taxi sur de courtes distances (distance entre le lieu de transport en commun le plus proche du lieu de destination), soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux.
- AUTORISE le remboursement des frais de péage et de stationnement (uniquement pour les agents utilisant leur véhicule de fonction et de service). Ce remboursement se fait dans les mêmes conditions que celles établies par cette délibération.

#### **4/ LES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL**

- RAPPELLE que la réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel.
- DÉCIDE d'accorder aux agents le remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés lors de la participation à un concours ou examen professionnel, dans la limite d'un aller-retour par an, pour l'épreuve d'admission exclusivement, sur la base du tarif SNCF 2ème classe. En toute hypothèse un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.
- DIT que les frais de repas et d'hébergement ne sont pas pris en charge dans ce cadre.
- DIT que les crédits afférents à la présente délibération sont prévus au budget communal.
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa date de publication.
- DIT que les dépenses afférentes sont et seront inscrites au budget de la Commune.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec ces remboursements de frais de déplacement.

### **36) Organisation des services - Créations, modifications et suppressions de postes**

**Rapporteur : Ronan FLEURY**

En raison de la réorganisation des services visant à mieux répondre aux enjeux de notre collectivité ou simplement à l'occasion de mobilités d'agents et de nouveaux recrutements, il est nécessaire d'adapter régulièrement notre organisation et de créer, transformer ou supprimer certains postes.

**Il est demandé au Conseil municipal de valider les créations, modification et suppressions de postes proposées.**

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 5 abstention)

**S'abstenant :**

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- DECIDE la suppression des postes suivants:

**Direction générale adjointe Innovation et Animation Territoriale / DGA Adjointe Santé Sport Alimentation / Direction de la Santé / Centre Municipal de Santé**

- 1 poste de Secrétaire d'accueil médico-social

**Direction Générale des Services Techniques / Service Achats et Commande publique**

- 1 poste de Chargé d'affaires

**Direction Générale des Services Techniques / Offices de Restauration – Entretien – Lingerie**

- 1 poste de Coordinateur Offices

**Direction Générale des Services – Direction de la Transition Ecologique**

- 1 poste de Chef de projet transition et sobriété écologique

- DECIDE la création des postes suivants:

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel dans les conditions des articles L332-14 ou L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à temps complet.

Direction/service	Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Missions
Direction Générale Adjointe Innovation et Animation Territoriale / DGA Adjointe Pôle Santé Sport Alimentation / Direction de la Santé / Centre Municipal de Santé	Assistant médical	C	Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Auxiliaire de soins territoriaux	Il assure les missions dévolues aux assistants médicaux en lien avec les professionnels de santé. Il s'agit notamment de missions de nature administrative, de la préparation et du déroulement de la consultation, de missions d'organisation et de coordination.
Direction Générale des Services Techniques / Service Achats et commande publique	1 poste de Responsable d'affaires et Actualisation des 4 postes existants	B	Rédacteurs territoriaux	Il assure le montage et le suivi de dossiers de Marchés Publics et/ou de Comptabilité, en lien direct avec les services partenaires qu'ils soient au sein de la DGST ou d'autres directions de la collectivité. Il coordonne les dossiers en lien avec les chargés d'affaires du service et rend compte de son activité à travers des tableaux de bord et outils de pilotage.
Direction Générale des Services Techniques / Service Achats et commande publique	Assistant administratif et financier	B ou C	Rédacteurs ou Adjoints administratifs territoriaux	Il assure l'exécution et la coordination opérationnelle de dossiers spécifiques en lien avec l'équipe.

Direction Générale des Services Techniques / Offices de Restauration – Entretien – Lingerie	Assistante administrative offices de restauration/ entretien/lingerie	B ou C	Rédacteurs ou Adjoints administratifs territoriaux	Il contrôle l'activité de la restauration. Dans le cadre de ses missions, il est force de proposition afin d'améliorer l'organisation de travail des équipes. Il travaille en équipe, consolidé avec le coordinateur. Il a en charge la gestion administrative du service et les relations avec les prestataires extérieurs.
Direction Générale Adjointe des Politiques Educatives / Direction du développement de l'enfant	Référent santé et accueil inclusif	A	Puéricultrices ou Infirmiers en soins généraux territoriaux	Il participe à l'accompagnement et à une meilleure prise en compte de la santé des enfants accueillis dans les établissements petite enfance et en particulier facilite l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il agit en concertation et en collaboration avec les directeurs des structures, les professionnels et les familles. Son action et ses connaissances des besoins et du développement du jeune enfant, des différentes pathologies et de ses expériences antérieures hospitalières et extra hospitalières font de lui un atout dans la prise en charge au quotidien et dans l'accueil inclusif. Il a un rôle majeur dans la prévention. Il appuie les infirmières et les puéricultrices dans les astreintes médicales, les formations des professionnels et la mise en place de protocoles.
Direction Générale des Services / Direction de la transition Ecologique	Directeur Adjoint	A	Attachés territoriaux	Sous la responsabilité de la Directrice de la Transition écologique, le Directeur Adjoint est en charge de mettre en œuvre la stratégie interne à la collectivité en matière de transition et sobriété écologique. Il a également en charge l'animation de partenariat en direction des Universités.

- DECIDE l'actualisation des postes suivants:

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel dans les conditions des articles L332-14 ou L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à temps complet.

Direction/service	Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Missions
Direction Générale Adjointe des Projets Transversaux / Direction des Ressources Humaines / Service emplois, compétences, formation	Chargé mobilité interne, de maintien et de retour à l'emploi	A	Attachés ou Conseillers socio-éducatifs	Il participe à l'accompagnement individuel ou collectif des agents de la collectivité sur des questions relatives à la reprise d'activité après une absence de longue durée, un reclassement professionnel ou encore dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Il assure également l'accompagnement des Agents en difficulté sur leur poste et il peut intervenir auprès d'un collectif d'Agents à la demande de sa hiérarchie. De par son action, il est partie prenante de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
Direction Générale Adjointe des Projets Transversaux / Direction des Ressources Humaines / Service emplois, compétences et formation	Chargé de recrutement et GPEC	A ou B	Attachés ou Rédacteurs territoriaux	Il participe à l'évaluation et la définition des besoins de compétences de la collectivité. Il assure la gestion des recrutements, analyse le besoin de personnel sur un poste, recherche des candidats et conseille les directions opérationnelles sur le choix des agents à recruter. Il a également en charge d'assurer la mise en place et le suivi d'outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Dans ce cadre, il analyse la situation de l'emploi de la collectivité et les besoins en personnel actuels et futurs, pour répondre aux projets de développement de la collectivité.



Direction Générale Adjointe des Projets Transversaux/ Direction des Ressources Humaines / Service Gestion Ressources Humaines	Coordinateur paie	B ou C	Rédacteurs ou Adjointes administratifs territoriaux	Il est responsable de l'application de la réglementation en termes de gestion des des rémunérations. Il assure la mise à jour du logiciel afin d'intégrer l'évolution de la réglementation. Il assure le respect des échéances de paye en coordonnant l'activité selon un calendrier défini. Il gère les opérations de mandatement et les déclarations aux organismes sociaux via la DSN.
Direction Générale de Services/ Direction Attractivité et Dynamisme du territoire	Actualisation du poste de Chef de projet Cinéma et Audiovisuel	A ou B	Attachés ou Rédacteurs territoriaux	Il a pour mission de développer et promouvoir le Bureau d'accueil de tournages de la ville et de créer un environnement propice au développement de projets sur le territoire. Les projets en cours sont la création de formations autour des métiers de l'audiovisuel, la création d'un réseau et la création d'un lieu dédié à cet univers.
Direction Générale de Services/ Direction Attractivité et Dynamisme du territoire	Actualisation des 2 postes de Chef de projet Attractivité	A ou B	Attachés ou Rédacteurs territoriaux	Ils ont pour mission le benchmark et la veille. Ils restent attentifs aux actualités dans les différents domaines ciblés. Les domaines qu'ils suivent sont définis collectivement en équipe. Pour développer ces domaines, ils définissent des objectifs stratégiques et des actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils organisent un ou deux des grands événements portés par la direction (Fête de la musique, Feu d'artifice, Accueil des nouveaux habitants, ...)

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

### 37) Motion relative à la destruction de la Place Jules Vallès

**Rapporteur : Rafik GARNIT**

**Rafik GARNIT** : En préambule à mon texte, je trouve très juste d'apporter quelques remarques sur les piques que vous avez avancées à notre endroit.

Malgré ce que vous pouvez en dire, chacun apprécie la façon dont il veut faire de la politique et la façon dont il aborde les sujets et la critique n'est pas forcément que négative, voire pas du tout instruite ou pas du tout réfléchie.

Sachez que nous ne sommes pas forcément là où vous êtes et inversement. Nous avons le droit de circuler, de questionner aussi par nos propres moyens les projets et leur qualité et comment ils sont ressentis par les habitants directement, c'est ce que nous faisons.

Pour ne pas m'attarder non plus dans une litanie et aussi discuter, reprendre point par point, de deux choses l'une : soit nous sommes inexistants, nous ne savons rien faire et dans ce cas pourquoi tant de haine je dirais ? Pourquoi tant de signalement des éléments ? A ce moment-là, comment dire... ? Il faut accepter, c'est la règle, nous avons nous aussi le droit d'intervenir et de pouvoir émettre des avis contraires.

Pour revenir à la motion, vous avez entre les mains le texte de cette motion portant sur les projets urbains à Jules Vallès, dans le quartier des Pyramides.

Le but de ce texte présenté ce soir en présence d'habitants du quartier est une remise à plat complète du projet de destruction de la Place Jules Vallès.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 19 février au 6 mars, nous a permis, pour la première fois, de connaître dans le détail, ce projet de destruction qui n'avait été qu'une seule fois, et brièvement de façon lacunaire, présenté en 2021 à la population.

Au regard des documents diffusés par l'enquête publique, ce projet va considérablement affecter le cadre de vie des habitants avec la destruction de la Place Jules Vallès. C'est acter la perte sèche d'un lieu de vie, de passage, de rencontre et de lien social pour le quartier.

Avec la destruction de la Place, c'est signer l'arrêt de mort des commerces de proximité restants, dont nombre sont appréciés depuis tant d'années par les habitants. Les estimations dérisoires pour les propriétaires, et actuellement inexistantes pour les locataires, laissent tout le monde dans le flou et ne permettent pas d'ailleurs de redéployer des emplois.

Avec la destruction de la Place, ce sont 10 ans de travaux dans lesquels le quartier va s'engager, 10 ans pendant lesquels nous n'aurons ni Place, ni commerces pour les habitants alors que se construit en face une Maison des Services Publics dans un quartier qui est en perpétuel chantier, depuis plus de 15 ans.

Pour toutes ces raisons, nous nous emparons du sujet depuis un mois déjà, à la sollicitation d'habitants - peut être que nous ne rencontrons pas les mêmes habitants - et présentons cette motion parce que nous croyons que d'autres solutions de rénovation, réhabilitation et de remise à niveau sont possibles en adéquation avec les besoins des habitants. Nous découvrons via le dossier d'enquête publique que des solutions avaient été envisagées par les porteurs du projet mais n'ont pas été communiquées ni aux habitants ni au Conseil Municipal.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à vous saisir de cette motion pour bâtir enfin, avec les premiers concernés, un projet fédérateur, ambitieux pour Jules Vallès et le quartier des Pyramides. Je vous remercie.

**Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

**Monsieur le Maire :** Merci à vous.

Sur la question de « c'est la règle » et du « ping-pong » permanent, pardonnez-moi mais c'est le jeu et en effet, il faut l'accepter. Vous avez mis des pièces dans la tirelire depuis le début du mandat avec des tracts que je conserve soigneusement, des posts, des vidéos sur les réseaux...

Et donc, par nature, parce que c'est le débat démocratique, ce n'est pas parce que je serais maire que je devrais prendre de front des critiques en permanence et ne pas combattre et ne pas répondre. Donc, évidemment, vous êtes parfaitement libre, il n'y a aucun problème avec cela.

Quand vous mettez une affiche avec dessus, écrit en gros, « Où est le Maire ? », j'espère que celui ou celle qui me succédera aura la même capacité horaire à tenir dans le temps pour être aussi présent sur sa Commune. Je l'y invite, je lui souhaite même bon courage ainsi qu'à sa ou ses familles.

Quand j'entends dans des vidéos hallucinantes, telles celles que j'entends, en plus, avec cette espèce de truc, un peu, vous savez, cette espèce d'ambiance un peu complotiste : « Le Maire et ses amis... » La vidéo sur Jules Vallès : « Le Maire et ses amis... » ! Je ne sais pas qui sont mes amis, je ne sais pas si c'est le grand capital, je ne sais pas qui sont les grands méchants loups, enfin je n'en sais rien.

Bref... Donc forcément, puisque vous abordez le combat politique dans ces termes-là, je réponds avec vos termes, enfin voilà c'est le jeu, donc pas de problème, nous pouvons continuer, cela ne me pose aucun problème, nous verrons qui s'essoufflera le premier et puis à la fin, nous verrons qui aura remporté l'adhésion d'untel ou untel. C'est le jeu démocratique, moi je n'ai aucun problème avec cela.

Par ailleurs, pour toutes les raisons que j'ai évoquées dans mes Communications du Maire tout à l'heure, et notamment tous les projets qui sont à l'œuvre, en cours de construction dans ce quartier abandonné dans lequel on ne débat pas : un Pôle Enfance, une Maison de Services Publics, de nouveaux commerces, un socle de la Pyramide 14 entièrement structuré en coconstruction les associations, etc, etc, enfin bref, chacun s'opposera sur ses oppositions.

Je suis ravi que vous vous réengagiez sur le terrain depuis un mois, ce que vous avez dit tout à l'heure. Je crois que nous le faisons depuis pas mal de temps... Je le dis d'ailleurs avec beaucoup d'humilité, est-ce que nous le faisons suffisamment partout, tout le temps ? Peut être pas, c'est aussi cela, l'un des challenges difficiles d'une Ville en gestion. Evidemment, je comprends bien que cela puisse, à ce stade de votre expérience collective, vous échapper mais, croyez-moi, conformément aux discussions que nous avons pu avoir avec certains commerçants et les associations, nous allons y être bien plus présents et que nous sommes en parfaite opposition, parfaite opposition ! avec ce qui est écrit dans cette motion.

Par conséquent, elle est inscrite à l'ordre du jour, je la soumetts évidemment à vos voix, mais la Majorité Municipale votera contre.

**Pas de question, pas de débat.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (6 pour, 44 contre, 0 abstention)

**Votant contre :**

Stéphane BEAUDET (#OnEstEnsemble), Medhy ZEGHOUF (#OnEstEnsemble), Danielle VALERO (#OnEstEnsemble), Pascal CHATAGNON (#OnEstEnsemble), Claude MAISONNAVE-COUTEROU (#OnEstEnsemble), Pierre PROT (#OnEstEnsemble), Cendrine CHAUMONT (#OnEstEnsemble), Olivier POKOKAR (#OnEstEnsemble), Mélinda BAYOL (#OnEstEnsemble), Ronan FLEURY (#OnEstEnsemble), Diarra BADIANE (#OnEstEnsemble), Yvan COUVIDAT (#OnEstEnsemble), Agnès OMER (#OnEstEnsemble), Lucas MESLIN (#OnEstEnsemble), Corinne BOURGEOIS (#OnEstEnsemble), Alban BAKARY (#OnEstEnsemble), Myriam BOUBEL (#OnEstEnsemble), Marie-Thérèse PLAUD (#OnEstEnsemble), Henri CATALIFAUT (#OnEstEnsemble), Francis CHOUAT (#OnEstEnsemble), Michel BONNAFOUS (#OnEstEnsemble), Carmèle BONNET (#OnEstEnsemble), Jean CARON (#OnEstEnsemble), Pascal CAUCHEBRAIS (#OnEstEnsemble), Mara DEL MEI-GUILBERT (#OnEstEnsemble), Tania TI-AHING (#OnEstEnsemble), Philippe DARDILLAC (#OnEstEnsemble), Stéphane JOURNE (#OnEstEnsemble), Danièle OVONO (#OnEstEnsemble), Virginie VILLEMIN (#OnEstEnsemble), Nédia BEHILLIL (#OnEstEnsemble), Natacha GIRARD (#OnEstEnsemble), Fatoumata KOITA (#OnEstEnsemble), Jordan SCHWAB (#OnEstEnsemble), Dioulaba INJAI (#OnEstEnsemble), Laurène HANNA (#OnEstEnsemble), Rémy COURTAUX (#OnEstEnsemble), Abdoul-Aziz M BAYE (#OnEstEnsemble), Gérard GIANATI (#OnEstEnsemble), Fadila BEN DOULAT (#OnEstEnsemble), Edwige PRISCA (#OnEstEnsemble), Henri CHAILLOT (#OnEstEnsemble), Dominique MARQUE (#OnEstEnsemble), Charles MARIETTE (#OnEstEnsemble)

- REJETTE la motion présentée par le groupe politique « Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE" relative à la destruction de la Place Jules Vallès.

**\* RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

NUMERO DECISION	DATE DECISION	TYPE	OBJET	MONTANT
D2024_040	30/01/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un concert musical le 23 janvier 2024 - DMUSIC	880 € TTC
D2024_041	30/01/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'une journée atelier cuisine Japon le 27 janvier 2024 et une journée Gaming le 23 mars 2024 - ASSOCIATION ESPACE OTAKOU	1170 € TTC
D2024_042	30/01/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition de véhicules les 2 et 3 mars 2024 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	140 € TTC
D2024_043	30/01/2024	CONVENTION	Convention portant sur un atelier d'éveil à l'anglais le 12 février 2024 - MANETHO PATRICIA KABAYE	360 € TTC
D2024_044	30/01/2024	CONVENTION	Convention portant sur un atelier "Les saveurs du Japon" le 12 février 2024 - MIKI TURKI	350 € TTC

NUMERO DECISION	DATE DECISION	TYPE	OBJET	MONTANT
D2024_045	30/01/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition de véhicule le 24 janvier 2024 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	50 € TTC
D2024_046	30/01/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle du centre social Brel Brassens le 5 mars 2024 - GPS	GRATUIT
D2024_047	30/01/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers de gym douce le 6 février 2024, 5 mars 2024, 2 avril 2024, 7 mai 2024 et 4 juin 2024 - AMICAL SPORTIVE D'EVRY ASE	200 € TTC
D2024_048	30/01/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers de yoga le 20 janvier 2024 - AUDREY PARIS	40 € TTC
D2024_049	30/01/2024	CONVENTION	Convention portant sur le prêt d'une exposition itinérante "renov expo" du 22 janvier 2024 au 5 février 2024 - ALEC	GRATUIT
D2024_050	30/01/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2023-17 (ancien n° 2022-68) relatif aux travaux de construction du centre socioculturel Pyramides - Bois sauvage - Lot n°1 : Terrassement fondations gros œuvre – Société STB	Plus-value 2 520 € TTC
D2024_051	30/01/2024	SUBVENTION	Demande de subvention - Réaménagement de la place Troisdorf – Dotation Politique de la Ville 2024	Sub attendue : 600 000 €
D2024_052	31/01/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2024-27- AC2020-22-L1-MS24 - Mission d'AMO (désignation du Maître d'Œuvre, suivi des études et désignation des entreprises) pour le réaménagement de la Place des Aunettes – Groupement: AH CONSEIL et URBANEA	49 704 € TTC
D2024_053	31/01/2024	MARCHE PUBLIC	Accord-cadre n°2024-04L1 (ancien n°2023-98L1) relatif aux prestations d'élagage et de traitement sur le patrimoine végétal - Lot n°1 : Prestations d'élagage sur l'ensemble du territoire de la Ville – FORET ILE DE FRANCE	Sans mini – Maxi 2 000 000 € HT/ 4 ans
D2024_054	31/01/2024	MARCHE PUBLIC	Accord-cadre n° 2024-04L2 (ancien n°2023-98L2) relatif aux prestations d'élagage et de traitement sur le patrimoine végétal - Lot n°2 : Prestations de traitement sur le patrimoine végétal et les espaces-verts sur l'ensemble du territoire – BIOSPHERE	Sans mini – Maxi 300 000 € HT/4 ans
D2024_055	31/01/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-26 - Travaux d'urgence de préservation de la maison Sainte Geneviève - Relance des lots 3, 4, 6, 8 et 9 suite à procédure infructueuse - Lot n°3 Escalier métallique provisoire – LEFEVRE SAS	63 360 € TTC
D2024_056	31/01/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-26 - Travaux d'urgence de préservation de la maison Sainte Geneviève - Relance des lots 3, 4, 6, 8 et 9 suite à procédure infructueuse - Lot n°4 Travaux sur les menuiseries extérieures – SAS LEFEVRE	202 672,20 € TTC
D2024_057	31/01/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-26 - Travaux d'urgence de préservation de la maison Sainte Geneviève - Relance des lots 3, 4, 6, 8 et 9 suite à procédure infructueuse - Lot n°6 Couverture – SAS LEFEVRE	76 800 € TTC
D2024_058	31/01/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-26 - Travaux d'urgence de préservation de la maison Sainte Geneviève - Relance des lots 3, 4, 6, 8 et 9 suite à procédure infructueuse - Lot n°8 Travaux de finition - peinture / sols / menuiseries intérieures – SAS LEFEVRE	26 334,36 € TTC
D2024_059	31/01/2024	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Responsables de Copropriétés (ARC) - Année 2024	700 € NT

NUMERO DECISION	DATE DECISION	TYPE	OBJET	MONTANT
D2024_060	01/02/2024	REGIE	Création de l'acte constitutif de la régie RRO2272 "Sport loisirs"	néant
D2024_061	01/02/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-24 (anciennement n°2023-109) AMO en vue de la définition et de la passation d'un marché public pour la refonte et la maintenance du réseau fibre et prestations associées - Relance après-déclaration sans suite - TFP INGENIERIE (mandataire) / PARME AVOCATS	Montants mixtes - Voir DM
D2024_062	01/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'ateliers d'éveil musical pour les enfants de moins de 3 ans - COLLECTIF CHAP	3000 € TTC
D2024_063	01/02/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2023-17 (ancien 2022-68) relatif aux travaux de construction du centre socioculturel Pyramides - Bois sauvage Lot n°8 : Menuiseries intérieures – Société ATC BATIMENT	Plus-value 8 160 € TTC
D2024_064	02/02/2024	TARIFS	Actualisation des tarifs de location des équipements sportifs – Année 2024	néant
D2024_065	02/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier d'art floral le 4 mars 2024 - ASSOCIATION PALETTES DE FLEURS	270 € TTC
D2024_066	02/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier de scrapbooking le 21 février 2024 - AUDREY FONDRONNIER	450 € TTC
D2024_067	02/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition d'un véhicule le 21 février 2024 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	50 € TTC
D2024_068	02/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition d'un véhicule le 26 janvier 2024 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	50 € TTC
D2024_069	02/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier hypnose le 31 janvier 2024 - SAS ASPECT ANIM	495 € TTC
D2024_070	02/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un stage de danse brésilienne les 22 et 23 février 2024 - ASSOCIATION BAHIA DANCE	200 € TTC
D2024_071	02/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un stage découverte de la culture japonaise du 19 au 22 février 2024 - ASSOCIATION ESPACE OTAKOU	725 € TTC
D2024_072	02/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'une soirée jeux le 19 février 2024 - LA CABANE DE LUDO	324 € TTC
D2024_073	02/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation de bougeothèques le 14 février 2024, le 10 avril 2024 et le 10 juillet 2024 - UFOLEP 91	960 € TTC
D2024_074	02/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un après-midi bien être le 5 mars 2024 - ASSOCIATION GRAINE D'EVEIL	435 € TTC
D2024_075	02/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation de 2 ateliers scientifiques les 12 et 16 février 2024 - ASSOCIATION PLANETE SCIENCES	500 € TTC
D2024_076	05/02/2024	CONVENTION	Convention relative au tournage d'une publicité le 7 février 2024 – Société GENERAL POP	néant
D2024_077	05/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Le joli bateau qui chante" le 13 février 2024 - COMPAGNIE PATACONTE	1200 € TC
D2024_078	05/02/2024	CONVENTION	Convention relative à un prêt d'œuvre dans le cadre de la créartothèque 2023/2024 - FRANCOISE BRIOT	300 € TTC

NUMERO DECISION	DATE DECISION	TYPE	OBJET	MONTANT
D2024_079	06/02/2024	SUBVENTION	Demande de subvention - Fonds d'accélération de la transition écologique – Fonds Vert Axe 2 – Travaux de rénovation et d'optimisation du groupe scolaire La Lanterne Quartier des Epinettes	Sub attendue : 250 000 €
D2024_080	06/02/2024	SUBVENTION	Demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Appels à projet 2024 – Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Marco Polo	Sub attendue : 1 200 000 €
D2024_081	06/02/2024	SUBVENTION	Demande de subvention - Fonds d'accélération de la transition écologique – Fonds Vert Axe 1 – Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Marco Polo	Sub attendue : 2 500 000 €
D2024_082	06/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur des interventions de supervision des pratiques professionnelles pour le Lieu d'Accueil Enfant-Parents année 2024 - ASSOCIATION NATIONALE DES PSYCHOLOGUES POUR LA PETITE ENFANCE	2 250 € TTC
D2024_083	06/02/2024	MARCHE PUBLIC	Marché complémentaire n° 2024-25 relatif à la gestion d'offices de restauration scolaire et restauration adultes : Offices Bois de mon cœur et Aimé Césaire - Société EQUI'TABLES	408 029,95 € TTC
D2024_084	06/02/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-20 relatif à la migration des solutions MELODIE V5 et SOPRANO V5 vers MELODIE opus et SOPRANO opus - Passage en mode SAAS (en licence web sur 3 ans) des solutions populations - Société ARPEGE	Montant multiples, voir DM
D2024_085	06/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur une animation de maquillage le 5 mars 2024 - CISSE TRAORE	250 € TTC
D2024_086	06/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition de 2 véhicules du 12 au 16 février 2024 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	500 € TTC
D2024_087	07/02/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n°2023-63 relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment communal pour l'installation provisoire du Centre Technique Municipal situé 2 rue Maryse Bastié – Société EDILE CONSTRUCTION	Plus-value :35 133,37 € TTC
D2024_088	07/02/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2022- 31 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lot n°6 : Plâtrerie - Faux Plafonds - Société AGD	Plus-value 3 012 € TTC
D2024_089	08/02/2024	MARCHE PUBLIC	Marché N°2024-21 relatif à l'amélioration du fonctionnement du réseau fibre optique – Société SPIE CITYNETWORKS	Montants multiples – Voir DM
D2024_090	09/02/2024	CONTRAT	Contrat de prestation pour le Banquet des Seniors 2024 – LE GRAIN DE POIVRE	53 200 € TTC
D2024_091	13/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier DIY parents enfants le 6 mars 2024 - CHARLINE LECOINTRE	276 € TTC
D2024_092	13/02/2024	CONVENTION	Mise à disposition de véhicules les 12 et 19 février 2024 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	200 € TTC
D2024_093	13/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition temporaire d'une zone d'animation pour l'évènement ESport le 3 février 2024 dans le cadre de la Micro folie - SOCIETE DES CENTRE COMMERCIAUX	GRATUIT

NUMERO DECISION	DATE DECISION	TYPE	OBJET	MONTANT
D2024_094	13/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation d'arts plastiques du 11 mars 2024 au 17 juin 2024 dans le cadre de l'école des arts 2023/2024 - SAITH BAUTISTA GONZALEZ	2250 € TTC
D2024_095	13/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "L'Odyssée la conférence musicale" le 8 avril 2024 - TOURTE	2500 € TTC
D2024_096	13/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur le prêt d'œuvre dans le cadre de la créartothèque 2023/2024 du 1er octobre 2023 au 30 juin 2024 - CAIAZZO LAURENCE DITE LOLOCHKA	300 € TTC
D2024_097	13/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur le prêt d'œuvre dans le cadre de la créartothèque 2023/2024 du 1er octobre 2023 au 30 juin 2024 - SCHURDER HENRI	300 € ttc
D2024_098	13/02/2024	CONVENTION	Convention sur une prestation artistique "Ca pourrait être pire" le 24 mai 2024 - COMPAGNIE DES HAUT DE SEINE	2000 € TTC
D2024_099	13/02/2024	CONVENTION	Convention sur une prestation artistique " Les enfants du soleil" le 23 mars 2024 - COMPAGNIE ATELIER DE L'ORAGE	1582,50 € TTC
D2024_100	13/02/2024	CONVENTION	Convention sur une prestation artistique " Le point virgule fait sa tournée" le 8 mars 2024 - JEAN MARC DUMONTET PRODUCTION	6000,84 € TTC
D2024_101	13/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur des ateliers en milieu scolaire et des ateliers de pratique artistiques et de temps d'échanges à la Micro folies le 20 février 202,4 - POSTEL LUCIE	400 € TTC
D2024_102	13/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur un tournoi de jeux vidéo le 3 février 2024 dans le cadre de la Micro folie - SPRNTD	3000 € TTC
D2024_103	13/02/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2023-29 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments communaux - Lot n°1 : Gros Œuvre, Maçonnerie, Isolation ext.int., VRD, Carrelage, Faïence – Société DESTAS ET CREIB	Moins-value 4 168,80 € TTC
D2024_104	13/02/2024	CONVENTION	Convention de partenariat avec Mme Sophie DESJARDINS pour la mise en place d'une activité « Danse en ligne »	2 400 € NT
D2024_105	13/02/2024	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français AAF – Année 2024	200 €
D2024_106	13/02/2024	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion à l'Association « Réseau Villes et Villages des Justes de France » – Année 2024	500 €
D2024_107	14/02/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022-50 relatif à la fourniture de denrées alimentaires et prestations associées – Avenant de transfert – Lot n° 1 : Fournitures de produits et denrées alimentaires et prestations associées livrées à la cuisine centrale des Pyramides pour les besoins des crèches de la ville – NORMAPRO BY EUROMAT (EUROMAT APPRO)	Pas d'incidence financière
D2024_108	14/02/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2022-04 relatif aux travaux de réhabilitation – extension du Groupe Scolaire des Coquibus : Lot n° 11 Aménagements extérieurs – Société EUROVIA	Plus-value 16 994,16 € TTC
D2024_109	14/02/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-26 - Travaux d'urgence de préservation de la maison Sainte Geneviève - Relance des lots 3, 4, 6, 8 et 9 suite à une procédure infructueuse - Lot n°9 CVC- PLOMBERIE – Société TRAVAUX ETUDES SERVICES	155 706,29 € TTC

NUMERO DECISION	DATE DECISION	TYPE	OBJET	MONTANT
D2024_110	14/02/2024	SUBVENTION	Dossier de subvention portant sur l'organisation des activités autour du passage de la Flamme olympique le 22 juillet 2024 - Aide régionale « JOP 2024 – Soutien aux célébrations »	Sub attendue 10 000 €
D2024_111	15/02/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2024-37- AC2020-22-L1-MS26 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux Etudes Complémentaires pour le Programme de la RD446 à Evry-Courcouronnes – Groupement d'opérateurs économiques : AH CONSEIL et LOGABAT INGENIERIE SAS	11 928 € TTC
D2024_112	19/02/2024	CONVENTION	Avenant n°1 à la convention de refonte de l'infrastructure technique de la solution ROOMING'IT – DEVELOP'IT	Moins-value 164,40 € HT
D2024_113	19/02/2024	CONVENTION	Convention relative à la mise en œuvre des mesures de réparation pénale de mineurs au Point d'Accès au Droit - APASO	néant
D2024_114	20/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'atelier parent/bébé le 4 mars 2024 - CHRISTELLE LARIDANT	90 € TTC
D2024_115	20/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'atelier de réflexologie le 8 mars 2024 - CHRYSTELLE PATRICK	150 € TTC
D2024_116	20/02/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle à la maison de quartier centre social des Aunettes le 14 mars 2024 - SYNDICAT DE COPROPRIETE ASTE	GRATUIT
D2024_117	20/02/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle à la maison de quartier centre social des Aunettes le 20 février 2024 - SYNDICAT DE COPROPRIETE 1001 VIES HABITAT	GRATUIT
D2024_118	20/02/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle à la maison de quartier centre social des Aunettes le 18 mars 2024 - SYNDICAT DE COPROPRIETE CLOS DES AUNETTES	GRATUIT
D2024_119	20/02/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle à la maison de quartier centre social des Aunettes le 27 mars 2024 - SYNDICAT DE COPROPRIETE RESIDENCE DU PARC AG IDF	GRATUIT
D2024_120	20/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation et l'accompagnement d'une visite au musée Victor Hugo le 17 février 2024 - ASSOCIATION PREFIGURATION	410 € TTC
D2024_121	20/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers sophro-snoezelen petite enfance les 12 mars 2024, 14 mai 2024 et 11 juin 2024 - CHRISTELLE LARIDANT	240 TTC
D2024_122	20/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur un atelier Art du parfum création d'un parfum d'un encens d'un baume parfumé le 6 mars 2024 - TURKI MIKI	320 € TTC
D2024_123	20/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers manuels les 15 et 22 février 2024 - LA PAGE DE GWEN	100 € TTC
D2024_124	20/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers calligraphie du 20 au 22 février 2024 - BL EDUCATION	466,08 € TTC
D2024_125	20/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers scientifiques dans le cadre du CLAS du 1er mars au 5 avril 2024 - BL EDUCATION	1236 € TTC
D2024_126	20/02/2024	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion à l'association Cultures du cœur 2024	300 € TTC
D2024_127	20/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'un séjour à Provins du 15 au 19 avril 2024- Association PROVINS TOURISME	9 750 € TTC



NUMERO DECISION	DATE DECISION	TYPE	OBJET	MONTANT
D2024_128	20/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'un séjour à Provins du 29 juillet 2024 au 2 août 2024 - Association PROVINS TOURISME	8 600 € TTC
D2024_129	21/02/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2022-89 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension des groupes scolaires Mousseau (maternelle, élémentaire et restauration), Mauriac – La Fontaine – Perrault et Marco Polo – Société COREDIF	Plus-value 1 180 058,65 € TTC
D2024_130	21/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise en œuvre du projet « TONUS » - Laurie-Anne DECROLIERE	10 840 € NT
D2024_131	21/02/2024	CONTRAT	Avenant n° 1 – Avenant de transfert au contrat relatif à une mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurance de la Commune, du CCAS, de la CDE et du GIP SAE suivie d'un conseil permanent en assurances – ACE CONSULTANTS	pas d'incidence financière.
D2024_132	21/02/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage - Lot n° 12 : Plomberie Chauffage Ventilation – Société LGC	Plus-value 2 984,33 € TTC
D2024_133	21/02/2024	SUBVENTION	Demande de subvention - Aide régionale aux équipements sportifs mis à disposition des lycées pour la rénovation de la fosse de réception de gymnastique – Gymnase Joséane Adelaïde	Sub attendue 23 654,25 €
D2024_134	21/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'ateliers d'animations artistiques et culturels les 15, 22 et 29 mai 2024 plan mercredi - SAS KIDS AND FAMILY	1 110 € TTC
D2024_135	21/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur des ateliers Body percussion du 24 avril 2024 au 12 juin 2024 plan mercredi - Association Les Tambours parleurs	3 750 € TTC.
D2024_136	22/02/2024	SUBVENTION	Demande de subvention auprès du CROUS de Versailles pour la « WELCOME PARTY » (FETE DE LA RENTREE) »	Sub attendue 10 000 €
D2024_137	22/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'un accompagnement par le SESSAD sur le temps de midi pour une enfant sur l'école Condorcet	néant
D2024_138	22/02/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'ateliers d'inclusion entre les enfants de l'accueil de loisirs Queneau et l'IME du Val d'Essonne les 6, 13, 20 et 27 mars 2024	néant
D2024_139	22/02/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage : Lot 1 Terrassement VRD – Société TERRE ET PIERRE	Moins-value 16 062 € TTC
D2024_140	22/02/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage : Lot n° 2 Gros œuvre - Pisé – Société DONATO	Moins-value 80 520 € TTC
D2024_141	22/02/2024	CONVENTION	Convention relative à la migration en SAAS des logiciels CCAS et logement – Société Essonne Consultants	Montants multiples, voir DM
D2024_142	22/02/2024	SUBVENTION	Demande de subvention - Action de sensibilisation aux écogestes sur des copropriétés en dispositif - ANAH	Sub attendue 1 500 €

NUMERO DECISION	DATE DECISION	TYPE	OBJET	MONTANT
D2024_143	26/02/2024	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris-Année 2024	800 € NT
D2024_144	26/02/2024	CONTRAT	Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle du groupe « Cap'tain Java » pour le banquet des seniors 2024 - Association Mère Deny's Family	5 892 € TTC
D2024_145	26/02/2024	MARCHE PUBLIC	Accord-cadre n°2024-09 relatif à la fourniture et aux travaux de signalisation routière horizontale - Relance après déclaration sans suite – Société SOTRASIGN	AC sans montant mini – Maxi 640 000 € HT/4 ans
D2024_146	27/02/2024	CONTRAT	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle pour la fête de la musique – Concert KALASH – TOTEM PRODUCTION	47 400 € TTC
D2024_147	27/02/2024	CONVENTION	Convention d'organisation d'ateliers d'analyse de pratiques à destination des responsables et directeurs d'établissement d'accueil du jeune enfant – Année 2024 – VDC CONSEIL	2 259,60 € TTC
D2024_148	28/02/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 3 au marché n° 2022- 31 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lot n°12 : CHAUFFAGE PLOMBERIE - Société INSISTA	Plus-value 14 748,70 € TTC
D2024_149	28/02/2024	SUBVENTION	Demande de subvention - Aide régionale « Les équipements sportifs de proximité » pour la rénovation du Playground des Coquibus Lanterne – Quartier des Epinettes	Sub attendue : 74 208,78 €
D2024_150	28/02/2024	SUBVENTION	Demande de subvention - Aide régionale « Les équipements sportifs de proximité » pour la rénovation du Playground des Champs-Elysées situé rue Gutenberg	Sub attendue : 45 481,10 €
D2024_151	29/02/2024	CONVENTION	Convention relative au tournage d'une performance – Bâtiment « La Poste » – Association FICTION PLAY	néant
D2024_152	01/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur des ateliers danse afro-caribéenne du 8 novembre 2023 au 12 juin 2024 - ASSOCIATION JEUNESSE AU GRAND CŒUR	2232 € TTC
D2024_153	01/03/2024	CONVENTION	Projection-débat du documentaire « Les incorrectes » - Association Alice Milliat	400 €
D2024_154	04/03/2024	CONVENTION	Convention relative au tournage d'un clip web – Société ELVIS THE AGENCE	néant
D2024_155	04/03/2024	CONVENTION	Convention relative au tournage d'un clip – Société MAZAL PRODUCTIONS	néant
D2024_156	05/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'ateliers d'apprentissage au jeu d'échecs les 20 et 27 mars, 03, 10, 17 et 24 avril et 15 mai 2024 dans le cadre du plan mercredi - LE ROIS VOLANT	350 €
D2024_157	05/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'acquisition du logiciel DAWIZZ, prestations associées et hébergement - Société DAWIZZ	Montants multiples voir DM
D2024_158	06/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'un séjour du 22 au 26 juillet 2024 - FERME D'ECANCOURT ASSOCIATION D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	5 298 € TTC
D2024_159	06/03/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2024-16 - Contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable dans le cadre du plan Vélo – SEPHIA / OPUS URBAIN / TRANSMOBILITES	Plus-value 11 400 € TTC.

NUMERO DECISION	DATE DECISION	TYPE	OBJET	MONTANT
D2024_160	07/03/2024	SUBVENTION	Demande de subvention pour l'élaboration d'un état des lieux transversal et l'animation et synthèse du diagnostic participatif auprès du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors	Sub attendue : 10 000 €
D2024_161	08/03/2024	SUBVENTION	Demande de subvention pour la construction du Centre social Pyramides - Bois Sauvage – Fonds départemental de renouvellement urbain	Sub attendue : 1 702 481 €
D2024_162	08/03/2024	CONVENTION	Convention de mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours pour la Fête de la Musique – 20 juin 2024 - UMPS	1 230 € TTC
D2024_163	12/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition de véhicules le 21 février 2024 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	50 € TTC
D2024_164	12/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier d'art floral le 22 mars 2024 - MAM'ZELLE CREA	450 € TTC
D2024_165	12/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique de théâtre masqué du 11 mars 2024 au 17 juin 2024 dans le cadre de l'école des arts 2023/2024 - COMPAGNIE DE THEATRE DE FRENE	2000 € TTC
D2024_166	12/03/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition de salle le 8 mars 2024 - GPS SES	GRATUIT
D2024_167	12/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique de danse hip hop du 11 mars 2024 au 17 juin 2024 dans le cadre de l'école des arts 2023/2024 - LUMBADU BENIT EHOKE	2220 € TTC
D2024_168	12/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur une représentation du spectacle "Profilgroove" le 27 février 2024 - SCENE ET PHIL	2731,20 € TTC
D2024_169	12/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Les maux bleus" le 25 novembre 2024 - ASSOCIATION SYNERGIE FAMILY	4100 € TTC
D2024_170	12/03/2024	BUDGET	M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre	Voir DM
D2024_171	13/03/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2023-58 - Travaux d'investissement courant dans divers bâtiments (Mapa 2) - Lot n° 2 : ELECTRICITE– SOCIETE SFIEE	Plus-value 18 867,67 € TTC
D2024_172	13/03/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-12 - Enfouissement des réseaux sur domaine public et privé y compris raccordements du Chemin des Vieilles Postes – SOBECA	117 548,94 € TTC
D2024_173	13/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation et la mise en œuvre de la formation PSC1 Prévention et Secours Civiques 1 - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne	1 650 € TTC
D2024_174	13/03/2024	CONVENTION	Convention relative à l'acquisition, l'hébergement et la maintenance d'un logiciel de gestion de la réussite éducative STAT PRE – Société ESSONNE CONSULTANTS	Montants multiples voir DM
D2024_175	13/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation de séances d'animation de judo du 3 avril 2024 au 4 juillet 2024 - SAS « AMICALE SPORTIVE D'EVRY »	400 € TTC

NUMERO DECISION	DATE DECISION	TYPE	OBJET	MONTANT
D2024_176	14/03/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°3 au marché n°2023-63 relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment communal pour l'installation provisoire du Centre Technique Municipal situé 2 rue Maryse Bastié – Société EDILE CONSTRUCTION	Moins-value 23 139,10 € TTC
D2024_177	14/03/2024	CONVENTION	Convention de mise à disposition relative à la location d'accès en iBLO par les infrastructures d'ORANGE pour les locaux sis rue Maryse Bastié – Société SPIE CITYNETWORKS	744,76 € HT/an
D2024_178	14/03/2024	REGIE	Clôture de la régie d'avances RA02261 "FASEC Fonds d'accès au Sport"	néant
D2024_179	15/03/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-42 relatif à la fourniture d'arbres et arbustes, vivaces et graminées - SOCIETE DIRECTVEGETAL	99 348,47 € TTC
D2024_180	15/03/2024	MARCHE PUBLIC	Marché n°2024-28 - Travaux d'aménagements paysagers – ARBRES ET PAYSAGES	166 886,28 € TTC
D2024_181	18/03/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2022-04 relatif aux travaux de réhabilitation – extension du Groupe Scolaire des Coquibus : Lot n° 1C : Démolition, Gros œuvre – Société DOMATECH	Plus-value 17 771,02 € TTC
D2024_182	19/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un stage de danse Bollywood les 15 et 16 avril 2024 - ASSOCIATION RIS N'RYTHM	160 € TTC
D2024_183	19/03/2024	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition de salle à la maison de quartier Centre Social des Aunettes - COPROPRIETE ASL LE HAMEAU DU PARC	GRATUIT
D2024_184	19/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un stage de danse du 8 au 12 avril 2024- ASSOCIATION ALL EVENTS	1000 € TTC
D2024_185	19/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'animation de séances d'apprentissage de danse hip-hop de mai à juin 2024- ASSOCIATION ALL EVENTS	300 € TTC
D2024_186	19/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur des ateliers de réalité virtuelle et médiation "Fight Back" à la micro folie les 13 et 16 mars 2024 - COVEN	2385 € TTC
D2024_187	19/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation d'ateliers de théâtre adultes entre octobre 2023 et juillet 2024 - COMPAGNIE THEATRE DE L'ALAMBIC	3200 € TTC
D2024_188	19/03/2024	SUBVENTION	Demande de subvention - Réhabilitation du Centre municipal de santé - Aide à l'investissement immobilier des centres de santé de l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS)	Sub attendue 162 550 €
D2024_189	20/03/2024	CONTRAT	Contrat portant sur la représentation d'un spectacle mettant en scène des animaux le 18 juin 2024 - LA FERME DE TILIGOLO	615 € TTC
D2024_190	20/03/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2023-29 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments communaux - Lot n°4 : Plomberie, sanitaires, chauffage, VMC, climatisation – Société JP ENERGIES	Plus-value 2 073,84 € TTC
D2024_191	20/03/2026	MARCHE PUBLIC	Avenant n°3 au marché n° 2023-14L1 (ancien numéro 2022-72L1) relatif aux travaux de construction de l'école HORIZON - Lot n°1 : Gros œuvre – Société STB	Plus-value 27 448,63 € TTC
D2024_192	20/03/2024	MARCHE PUBLIC	Marché N°2024-34 - AC2022-30-MS3 relatif aux travaux de construction de voies et des espaces publics – Groupement EUROVIA IDF/STRF	792 576,94 € TTC

NUMERO DECISION	DATE DECISION	TYPE	OBJET	MONTANT
D2024_193	21/03/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2022-18 - Accord-cadre relatif à la fourniture de mobiliers urbains - Lot n° 2 : Fourniture de mobiliers de confort – SINEU GRAFF SAS	Erreur matérielle sur clause révision des prix
D2024_194	21/03/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2022-18 - Accord-cadre relatif à la fourniture de mobiliers urbains - Lot n°1 : Fourniture de mobiliers courants – Société INGENIA SA	Erreur matérielle sur clause révision des prix
D2024_195	21/03/2024	MARCHE PUBLIC	Marché N°2023-52 – Mission de conception, de concertation et d'aménagement transitoire pour l'aménagement du parvis de l'Université – QUATORZE / TOPAGER SAS / SURFACE TOTALE EURL	79 980 € TTC
D2024_196	22/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Mots Dits Jazz" le 4 avril 2024 - THEATRE DU TAPIS VOLANT	2000€ TTC
D2024_197	22/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "A nous de jouer...la question féminine" le 15 mars 2024 - COMPAGNIE DU THEATRE DE L'ALAMBIC	GRATUIT
D2024_198	22/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation d'organisation du carnaval le 27 avril 2024 - LE CIRQUE OVALE	6 040 € TTC
D2024_199	22/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation d'organisation du carnaval le 27 avril 2024 - TIMBAO	1400 € TTC
D2024_200	22/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur une prestation d'organisation du carnaval le 27 avril 2024 - WIM PERCUSSION	1400 € TTC
D2024_201	22/03/2024	CONVENTION	Convention portant sur l'occupation du domaine public pour l'exploitation de ruchers dans le parc des Tourelles - GPS SES et ASSOCIATION DES ABEILLES D'EVRY	GRATUIT
D2024_202	22/03/2024	CONVENTION	Conventions pour l'organisation de dispositifs de secours pour le Festival Made in EC 3ème édition - SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE	1 420 € NT
D2024_203	22/03/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage : Lot n° 3 Charpente bois – Société CUNIN	Plus-value 159 352,80 € TTC
D2024_204	25/03/2024	SUBVENTION	Demande de financement d'un poste de Chargé de Mission GUP Parc Privé - Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) - Année 2023	Sub attendue : 18 362 €
D2024_205	25/03/2024	REGIE	Régie de Recettes RR02273 « Seniors » - Modification de l'acte constitutif de la régie	néant
D2024_206	25/03/2024	MARCHE PUBLIC	Avenant de transfert au marché n° 2022-04 relatif aux travaux de réhabilitation - Extension du groupe scolaire des Coquibus – Lot n° 1D : Charpente – SOCIETE NOUVELLE POULINGUE	Plus-value 239 400 € TTC

**Pas de questions ni d'observations sur les décisions du Maire.**

**Monsieur le Maire** : Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 27 juin 2024 et la Commission préparatoire le 17 juin 2024. Bonne soirée à toutes et tous.

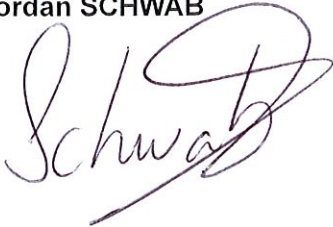
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de Séance**

**Le Maire**

**Jordan SCHWAB**



**Stéphane BEAUDET**

